

Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Siredom - 2017



L'Agence sud-francilienne
pour l'énergie, les déchets
et l'environnement

Sommaire

Partie 1 - Les indicateurs techniques	3
Chapitre 1 - Le territoire desservi	6
Chapitre 2 – La prévention des déchets	11
Indicateur II.1 – Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 :	12
Indicateur II.2 – Description des actions de prévention des déchets	14
Chapitre 3 – La collecte en apport volontaire des déchets	17
Indicateur III.1 – Apport volontaire de la collecte sélective	18
Indicateur III.2 – Le réseau éco-centres	21
Chapitre 4 – Le traitement des déchets - organisation	29
Indicateur IV.1 – Localisation des unités de traitement existantes	30
Chapitre 5 – Le traitement des déchets - bilan	31
Indicateur V.1 – Capacité et tonnages traités	32
Indicateur V.2 – Refus de tri et performance	35
Chapitre 6 – Impact environmental	39
VI.1 – Les jardins familiaux	40
VI.2 – Les vergers pédagogiques	40
VI.3 – Bilan carbone de la gestion du bas de quai du réseau éco-centres	41
VI.4 – Gestion des déchets des services techniques	42
Chapitre 7 – L’emploi dans le secteur de la gestion des déchets	43
VII.1 – Emploi	44
Partie 2 - Les indicateurs économiques et financiers	46
Chapitre 8 – Modalités d’exploitation du service public de gestion des déchets	47
VIII.1 – Les modalités d’exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	48
Chapitre 9 - Budget, coût du service et financement	49
IX.1 – Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service	50
IX.2 – Le montant annuel global des recettes liées aux investissements et au fonctionnement du service	51
IX.3 – Le financement du service public	52
IX.4 – Les soutiens des éco-organismes	53

Préambule

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- ▶ rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données ;
- ▶ permettre l'information sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » du SIREDOM. Il doit, ce faisant, permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés contient des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers.

Certains répondent à une obligation réglementaire (décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015), d'autres permettent d'aller plus loin dans la démarche.

Partie 1 - Les indicateurs techniques

L'évolution récente du secteur des déchets a généré des changements importants dans la gestion technique au sein des territoires. La prévention des déchets prend de l'ampleur. Elle vise à éviter la production de déchets, ce qui permet de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux déchets.

L'ensemble des facteurs (collecte, traitement) rend parfois le service public de prévention et de gestion des déchets complexe à appréhender.

L'objectif des indicateurs techniques est de proposer une vision d'ensemble du service, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge, des modes de traitement, et des tonnages concernés.

L'évolution des données, reprise au sein du présent rapport, a comme base l'année 2014 sauf certains indicateurs, qui, réglementairement, ont comme base l'année 2010. Le calcul pour ces indices est repris avant chacune des représentations graphiques.

→ Indicateurs d'activités

	2015	2016	2017	Évolution 2017/2016
Population SIREDOM	763 320	772 548	826 224	+ 6,9 %
Tonnage total de déchets collectés sur les collectivités du SIREDOM (en tonnes)	322 883	332 503	346 403	+ 4,2 %
Ratio kg/hab/an) des déchets apportés par les collectivités	423	430	419	-2,6 %
Nombre de visites sur les éco-centres	532 842	581 188	655 052	+ 12,7 %
Population/fréquentation - Apport en éco-centres	758 533	792 050	846 242	+ 6,8 %
Tonnage total de déchets apportés en éco-centres (en tonnes)	88 991	99 414	116 359	+ 17 %
Ratio (kg/hab/an) des déchets apportés en éco-centres	114	126	138	+ 9,5 %
Tonnage total de déchets ménagers assimilés (en tonnes)	411 874	431 917	462 762	+ 7,1 %
Indice de réduction des déchets (base 2010)	98,7	103,5	110,9	
Taux global de valorisation	89 %	87 %	88 %	+ 0,9 %

→ Équipements propres du Siredom

Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD)

1) Incinération des ordures ménagères

Capacité nominale : **220 000 T/an**

Mode exploitation : **Bail Emphytéotique Administratif**

Fin contrat : **31 décembre 2018**

Exploitant : **SEMARDEL – SEMARIV**

Localisation : **Vert-le-Grand/Echarcon**

Régime ICPE : **Autorisation**

Performance énergétique 2017 : **70%**

Tonnages apportés par le SIREDOM : **OMr → 207 486 T**

Propriété : **SIREDOM**



2) Centre de tri de collectes sélectives

Capacité nominale : **35 000 T/an**

Mode exploitation : **Bail Emphytéotique Administratif**

Fin contrat : **31 décembre 2018**

Exploitant : **SEMARDEL – SEMARIV**

Localisation : **Vert-le-Grand/Echarcon**

Régime ICPE : **Autorisation**

Tonnages apportés par le SIREDOM :

Collecte sélective → 39 387 T – Verre → 14 709 T

Propriété : **SIREDOM**



Ecosite Sud Essonne (ESE)

Équipement : **Centre de transfert des OMr et de la collecte sélective**

Mode exploitation : **Régie directe**

Personnel exploitation : **3 agents**

Localisation : **Etampes**

Régime ICPE : **Déclaration – Rubriques 2714 – 2715 - 2716**

Tonnages apportés par le SIREDOM (représente la totalité des apports) : **OMR → 15 094 T - Collecte sélective → 4 619 T**

Verre → 1 622 T

Propriété : **SIREDOM**



Compost Sud Essonne

Equipement : **Plateforme de compostage de déchets végétaux**

Mode exploitation : **Régie directe**

Personnel exploitation : **3 agents**

Localisation : **Boissy-le-Sec**

Régime ICPE : **Enregistrement**

Capacité de production : **entre 1 et 10 t/jour**

Tonnages apportés par le SIREDOM : **5 283 T**

Tonnages totaux réceptionnés : **13 716 T**

Propriété : **SIREDOM**



Réseau Eco-centres

Mode exploitation : **Régie**

Personnel exploitation : **39 agents**

Localisation : **Territoire du SIREDOM**

Régime ICPE : **Enregistrement – Rubriques 2710-1 et 2710-2 –
sauf Ballancourt-sur-Essonne → Autorisation**

Tonnages collectés : **116 359 T**

Propriété : **SIREDOM**



Chapitre 1 : le territoire desservi par le Siredom



L'organisation du service public de prévention et de gestion des déchets est intimement liée au territoire (sa géographie, son histoire, sa population, son organisation administrative).

Il est donc essentiel de bien comprendre sur quel territoire s'exerce la compétence « gestion des déchets ». Cette mise en contexte territoriale est l'occasion de souligner ses singularités, et permet de poser les repères nécessaires à la compréhension des indicateurs techniques et financiers du rapport.

→ Le périmètre

Le périmètre est délimité par les communes qui composent le territoire. La population du territoire desservi est également représentée par commune et au total.

Limites administratives du SIREDOM

Territoire et équipements du SIREDOM 2017



Les EPCI adhérents - Population et composition

Recensement du nombre de communes adhérentes au 31/12 de l'année de référence du calcul à une structure intercommunale existante au 31/12 de l'année de référence du calcul. Les communes clientes ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

Indicateur I.1 – Nombre total de communes adhérentes :

139 communes sont adhérentes au SIREDOM en 2017

Indicateur I.2 – Population totale :

826 224 habitants adhèrent au SIREDOM en 2017

Indicateur I.3 – Nombre de structures intercommunales adhérentes :

10 structures adhérentes au SIREDOM en 2017

2017 - Année de finalisation de la mise en œuvre de la loi NOTRe, initiée dès le 1^{er} janvier 2016

La refonte de la carte des intercommunalités combinée à la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a emporté un certain nombre d'effets sur les intercommunalités du territoire essonnien et limitrophe, et ce dès le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'une Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne par fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016, et la délibération n°16-06-DEL 164 du 23 juin 2016, approuvant l'adhésion de cette nouvelle Communauté d'Agglomération au SIREDOM pour l'intégralité de son territoire, pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, a induit l'intégration de 10 nouvelles communes au sein du syndicat.

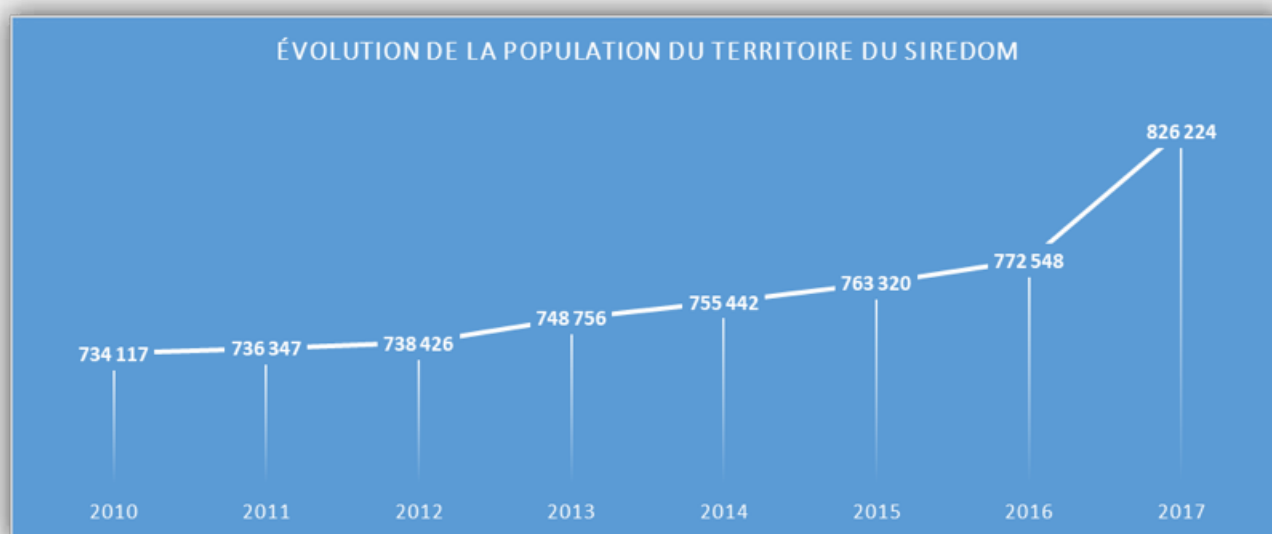
De plus, l'année 2017 a vu la sortie du périmètre du SIRTOM Sud Francilien (adhérent du SIREDOM), de QUATRE (04) communes de Seine-et-Marne qui ont rejoint la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau : Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson. Une convention a été établie avec cette intercommunalité afin de maintenir le service public de traitement des déchets par le SIREDOM en vue d'une adhésion au cours de l'année 2018.

Enfin, l'arrêté inter-départemental du 20 décembre 2017 vient entériner la fusion initiée entre le SIREDOM et le SICTOM du HUREPOIX depuis 2016, avec une compétence nouvelle : la collecte en porte à porte pour les 37 communes issues de l'ex-Sictom du Hurepoix pour le nouveau syndicat issu de la fusion.

Ainsi la nouvelle entité deviendra un syndicat mixte fermé à la carte et le nouveau périmètre sera porté à 172 communes adhérentes représentées par DOUZE (12) établissements publics de coopération intercommunale/établissement public territorial/syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Collectivités adhérentes	Nb de communes représentées	Population INSEE 2014	% Part/Pop.totale	% habitat collectif
CA Étampois Sud Essonne	1	24 503	3 %	65 %
CA Paris Saclay	4	28 874	3 %	30 %
CA Val d'Yerres Val de Seine	3	83 823	10 %	50 %
CC Entre Juine et Renarde	9	15 433	2 %	18 %
CC Val d'Essonne	20	57 756	7 %	24 %
Coeur d'Essonne Agglomération	21	193 634	23 %	45 %
EPT 12 Val de Bièvre	6	135 950	16 %	55 %
Grand Paris Sud	16	236 097	29 %	65 %
SEDRE	19	22 188	3 %	14 %
SIRTOM du Sud Francilien	40	27 966	3 %	11 %
TOTAL	139	826 224	100 %	49 %

Population desservie en sus pour le réseau éco-centre : Chilly-Mazarin 20 018 habitants (commune cliente).



OBSERVATION : les DIX (10) communes qui ont intégré le SIREDOM au 1^{er} janvier 2017 représentent 45 507 habitants. La population du SIREDOM, hors intégration de ces nouvelles communes, est donc de 780 717 habitants. A périmètre constant, par rapport à 2016, la population du SIREDOM a donc augmenté de 1 %.

→ Les déchets pris en charge par le service

Le tableau qui suit permet d'expliquer le service choisi pour les usagers et dresse une liste exhaustive des types de déchets pris en charge (collecte et/ou traitement) par le service.

Type de déchets	Mode d'organisation	Collecte SIREDOM	Traitement SIREDOM
Ordures Ménagères	Porte à Porte		✓
Bi-Flux (Emballages + Papiers)	Porte à Porte		✓
	Apport Volontaire	✓	✓
Tri-Flux (Emballages)	Porte à Porte		✓
Verre	Porte à Porte		✓
	Apport Volontaire	✓	✓
Papiers	Porte à Porte		✓
Déchets Végétaux	Porte à Porte		✓
	Déchèteries	✓	✓
Encombrants	Porte à Porte		✓
Déchets Services Techniques	-		✓
Tout Venant enfouissable	Déchèteries	✓	✓
Tout Venant valorisable	Déchèteries	✓	✓
Gravats	Déchèteries	✓	✓
Plâtre	Déchèteries	✓	✓
Ferraille	Déchèteries	✓	✓
DEEE	Déchèteries	✓	✓
DDM	Apport Volontaire	✓	✓
	Déchèteries	✓	✓

OBSERVATION : au regard de ses statuts, le SIREDOM assure la collecte en apport volontaire des emballages ménagers sur son territoire. Il gère également le réseau éco-centres en régie.

Le syndicat assure le traitement de l'ensemble des déchets provenant de ses collectivités adhérentes, ceci au travers de certains outils qui lui sont propres mais gérés selon différents modes (régie directe, délégation de service public).

Chapitre 2 : la prévention des déchets

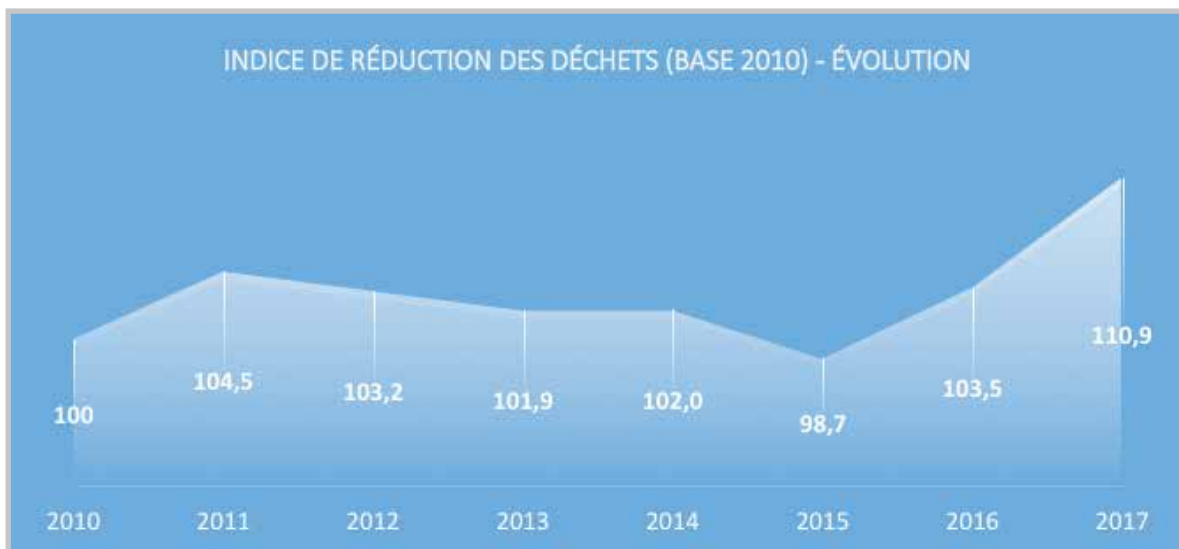


La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

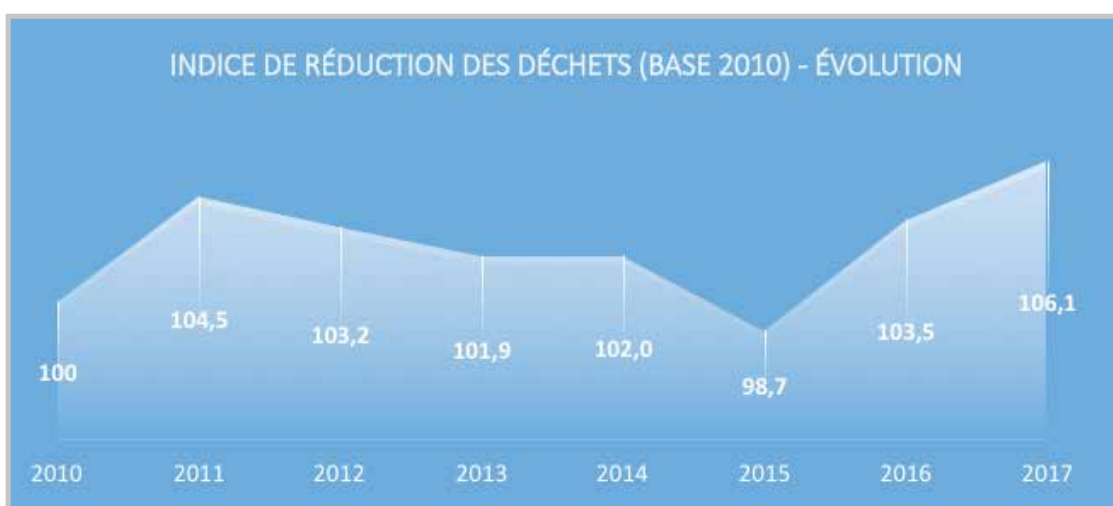
→ Indicateur II.1 – Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 :

Modalité de calcul : l'indice de réduction des déchets se calcule à partir du tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspondant à l'indice 100. L'indice est donc calculé en multipliant le tonnage 2017 par 100 et en le divisant par le tonnage 2010.

→ Périmètre 2017



→ Périmètre constant (sans les communes de l'Arpajonnais)



L'indice de réduction des déchets de 2017 pour le SIREDOM est de **110,9**.

Il s'explique, en partie, par l'évolution de la population sur le territoire du SIREDOM (+13,7 %) due notamment à l'impact de la loi NOTRe qui a eu pour conséquence l'arrivée de DIX (10) nouvelles communes au sein du syndicat.

A périmètre constant au regard des années précédentes, l'indice de réduction des déchets de 2017 pour le SIREDOM est de **106,1**.

L'évolution des tonnages par flux par rapport à 2010 est la suivante (périmètre constant) :

- ▶ *OM Résiduelles* : - **3.8** %
- ▶ *Verre* : + **3.1** %
- ▶ *Collecte sélective* : + **20.2** %
- ▶ *OMA* : - **0.5** %

OBSERVATION : Il y a eu transfert de déchets recyclables, présents dans les OMr, vers la collecte sélective suite notamment à l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers plastique mais également du fait du geste de tri des habitants. Globalement, les tonnages d'OMr et de collecte sélective baisse au regard de 2010 (près de 1 200 T).

- ▶ *Déchets des services techniques* : + **2.7** %
- ▶ *Déchets végétaux porte à porte* : + **2.5** %
- ▶ *Déchets végétaux issus des éco-centres* : + **44.6** %

OBSERVATION : La production de déchets végétaux dépend en partie des conditions climatiques observées sur l'année. Les déchets supplémentaires captés proviennent également de la mise à disposition d'une déchèterie mobile dédiée à ces déchets sur la commune de Noisy-sur-Ecole sur une période importante de l'année 2017 mais également des apports réalisés sur les 2 plateformes spécifiques à ce flux (Moigny-sur-Ecole et Noisy-sur-Ecole) qui ont ouvert en fin d'année.

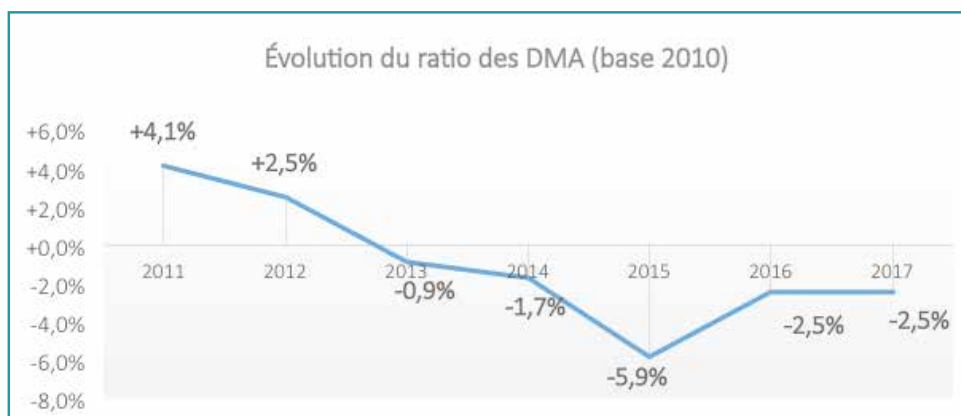


- ▶ *Inertes et Plâtres* : + **5.6** %
- ▶ *Encombrants porte à porte* : - **39.9** %
- ▶ *Encombrants issus des éco-centres* : + **50.5** %

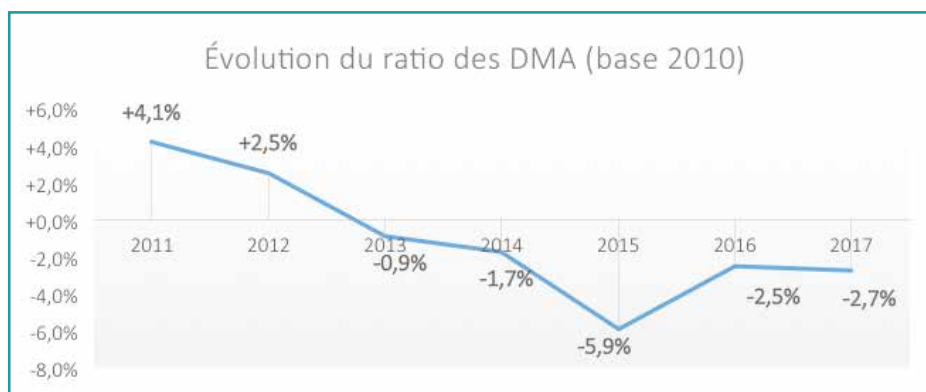
OBSERVATION : Un transfert a eu lieu entre les collectes en porte et les apports en déchèteries pour les encombrants. La hausse s'explique aussi du fait de l'ouverture de TROIS (03) éco-centres en 2017 qui induit l'opportunité pour les usagers de procéder au nettoyage/vidage de leur habitation qu'ils viennent déposer sur l'équipement.

En corollaire, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte un volet économie circulaire qui influe sur les politiques de prévention et gestion des déchets dont un des objectifs est de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

→ Périmètre 2017



→ Périmètre constant (sans les communes de l'Arpajonnais)



OBSERVATION : Les actions mises en œuvre par le SIREDOM ont permis de réduire de 2,5% ce ratio de déchets en 2017 (base 2010). A périmètre constant avec les années précédentes, ce ratio passe à - 2.7%.

L'évolution de ce ratio par flux se décompose de la façon suivante :

- ▶ *OMr* : - **10.5%**
- ▶ *Verre* : - **3.1%**
- ▶ *Collecte sélective* : + **13.1%**
- ▶ *OMA* : - **7.2%**

Globalement, le ratio des DMA diminue de 7.2 % par rapport à 2010. Ce ratio est en constante diminution depuis 2013. Il est passé de 352 kg/hab/an en 2010 à 326.6 kg/hab/an en 2017.

- ▶ *Déchets des services techniques* : - **4.4 %**
- ▶ *Déchets végétaux porte à porte* : - **4.8 %**
- ▶ *Déchets végétaux issus des éco-centres* : + **37.7 %**
- ▶ *Inertes et Plâtres* : - **6.1 %**
- ▶ *Encombrants porte à porte* : - **44.1 %**
- ▶ *Encombrants issus des éco-centres* : + **33.8 %**

Le ratio de DMA du SIREDOM est passé de 570 kg/hb/an en 2010 à 554 kg/hab/an en 2017.

→ Indicateur II.2 – Description des actions de prévention des déchets

Action compostage

Le SIREDOM se positionne comme une collectivité porteuse et active dans les campagnes nationales et locales pour la prévention de la production de déchets. Avec un ensemble d'actions de prévention engagées dès 2002, le SIREDOM a été l'un des pionniers en matière de prévention des déchets. Engagé dans plusieurs actions, et depuis 2010 dans un Programme Local de Prévention des Déchets, le développement du compostage domestique sur le territoire du SIREDOM fait partie des actions emblématiques développées sur le long terme par le SIREDOM (de 2006 à ce jour).

Pour ce faire, le syndicat met à disposition des adhérents des composteurs d'une capacité de 400 L et leur apporte une aide technique, particulièrement à travers l'aide à la mise en place et au suivi de cette opération, le développement et la diffusion d'outils de communication, et la sensibilisation des usagers.

Action phare de la politique de prévention des déchets du syndicat, cette opération a rencontré un réel succès sur le territoire puisque depuis 2006, 55 798 composteurs ont été distribués aux habitants. L'opération a atteint son apogée en 2010.



Depuis 2015, le SIREDOM développe également le compostage collectif sur le territoire, en partenariat avec les bailleurs sociaux, afin de répondre aux objectifs nationaux en termes de réduction des déchets et d'offrir la possibilité aux ménages ne disposant pas de jardin ou d'espace suffisant, de réduire le poids de leur poubelle. Ainsi, par cette distribution sur plus de 10 ans, on estime que cette action génère un évitement de biodéchets de 13.5 Kg/hab/an.

Selon le sondage sur les « pratiques des habitants en matière de compostage domestique et de réduction des déchets de jardin et de cuisine » réalisé en 2014, 46% des ménages interrogés pratiquent le compostage et sur les 54% de ménages ne le pratiquant pas, 15% sont prêts à le faire.

En 2017, les demandes de composteurs ont été nombreuses (voir tableau ci-dessous). Concernant le compostage collectif, une nouvelle plateforme a vu le jour à Soisy-sur-Seine à la résidence les 3F, ce qui amène à 3 unités de compostage collectif. Des composteurs sont également mis à disposition des jardins familiaux créés par le SIREDOM et les collectivités.

EPCI	Composteurs plastiques	bioseaux	Composteurs bois
CC Val d'Essonne	207	225	179
CC Entre Juine et Renarde	80	70	25
Coeur d'Essonne Agglomération	600	600	-
SIRTOM du Sud Francilien	421	741	662
EPT 12 Val de Bièvre	235	715	480
Grand Paris Sud	120	180	60
SIREDOM	-	22	8
TOTAL	1 663	2 553	1 414



Opération «Poules»

L'opération « 200 gâtinaises pour réduire les déchets » a pour objectif de sensibiliser les foyers à la prévention des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En effet, 150 kg de déchets alimentaires (épluchures, restes de repas, pain ...) peuvent être détournés des ordures ménagères pour nourrir une poule sur une année. Au-delà, il est possible de profiter d'œufs frais tout au long de l'année par le biais de poules de race ancienne originaires de la région du Gâtinais et remises au goût du jour.

Grâce à cette opération lancée en 2016, plusieurs centaines de familles ont répondu à l'appel à candidature lancé par le SIREDOM en 2017. Ainsi, cette année a vu les cent familles retenues accueillir DEUX (02) poules et un poulailler mis à leur disposition par le syndicat. Un suivi des familles est mis en place au travers du mail « poules 2017 » créé par le SIREDOM mais également par la page Facebook et les informations sur la vie quotidienne des poules qui nous sont relayées par les familles témoins.



Dispositif de foyers témoins :

Ce sont les référents en matière de retour d'expérience. Ces foyers se sont portés volontaires pendant un an pour participer aux campagnes de pesée et aux actions de communication du SIREDOM sur cette opération. 14 foyers se sont inscrits.

Analyse des données du 1^{er} relevé :

*La moyenne journalière calculé sur le premier relevé permet d'obtenir pour un foyer (soit 2 poules) un total de **130,7 kg / an de déchets fermentescibles détournés**. Il est encore prématuré de réaliser une extrapolation sur toute l'année sachant que les quantités de restes alimentaires et de déchets de cuisine peuvent varier en fonction des saisons.*

La collecte des déchets, sur un territoire donné, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement. Il est important de présenter l'organisation du service pour cette étape de gestion et plus particulièrement le niveau de couverture de la population, les équipements dédiés ainsi que les fréquences de collecte. Cette section du rapport permettra d'informer sur l'infrastructure mise en place pour collecter les déchets pris en charge par le service public.

→ Indicateur III.1 – Apport volontaire de la collecte sélective

Indicateur III.1.1 – Équipements disponibles liés à la collecte sélective en apport volontaire

En 2017, la politique publique de développement d'équipements dédiés à l'apport volontaire de la collecte sélective s'est poursuivie avec la réalisation de la tranche 3 d'implantation de plateformes écologiques sur le territoire du SIREDOM. Ces plateformes enterrées sont conçues comme des équipements de type « mobilier urbain », homogènes dans leur conception, fonctionnels et garantissant une qualité accrue de service à l'utilisateur. Elles permettent une meilleure adéquation avec les évolutions de l'urbanisation du territoire.

Ces plateformes sont constituées de TROIS (03) cuves dédiées aux apports de la collecte sélective et du verre. Les collectivités définissent avec le SIREDOM le type de flux qui leur est nécessaire sur leur territoire avant la mise en œuvre de celles-ci.

A fin 2017, le SIREDOM a réalisé sur le territoire 145 plateformes, dont certaines doubles.



A celles-ci s'ajoutent 826 bornes aériennes « nouvelle génération » visibles et remarquables, au service du développement de l'apport volontaire aussi bien en milieu urbain que rural, garantissant une bonne intégration paysagère ainsi qu'une conception (éco-matériaux) permettant une maintenance aisée. Ces bornes sont réalisées à partir de matériaux composites. Elles sont recyclables en cimenterie en fin de vie. Elles sont résistantes à la pollution extérieure et aux intempéries, aux radiations UV et variations des températures ainsi qu'à la corrosion. Un système innovant de rétroéclairage permet une lecture facilitée des consignes de tri. L'ensemble du parc de bornes aériennes du territoire du syndicat a été renouvelé en 2017. De plus, suite au Plan d'amélioration de la collecte initié par Eco-Emballages, le SIREDOM a, en partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération, procédé à la mise en place de ces nouveaux équipements sur leur territoire suite à leur volonté de passer à la collecte du verre en apport volontaire.

En 2017, le SIREDOM a collecté au travers de ces équipements 2 100 T de plus par rapport à 2016 (à périmètre constant). Un transfert s'est opéré entre le porte à porte et l'apport volontaire puisque les tonnages collectés en porte à porte ont diminué de 1 900 T. Globalement, le SIREDOM a capté + 1.3 % de verre en 2017, tout type de collecte confondu.

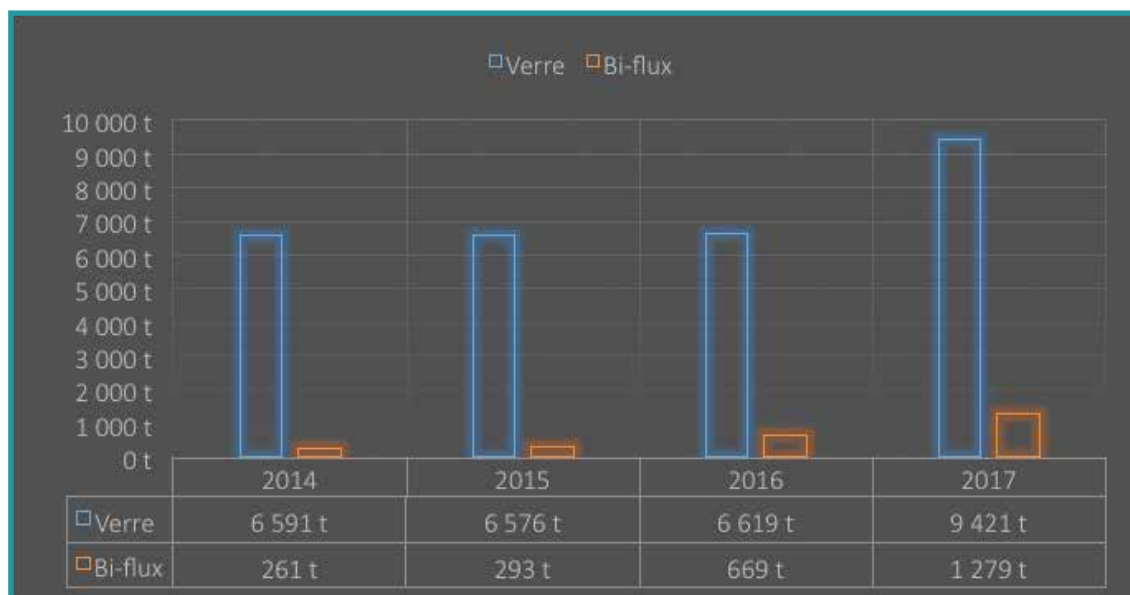


Le tableau ci-dessous indique les équipements par flux sur le territoire du SIREDOM :

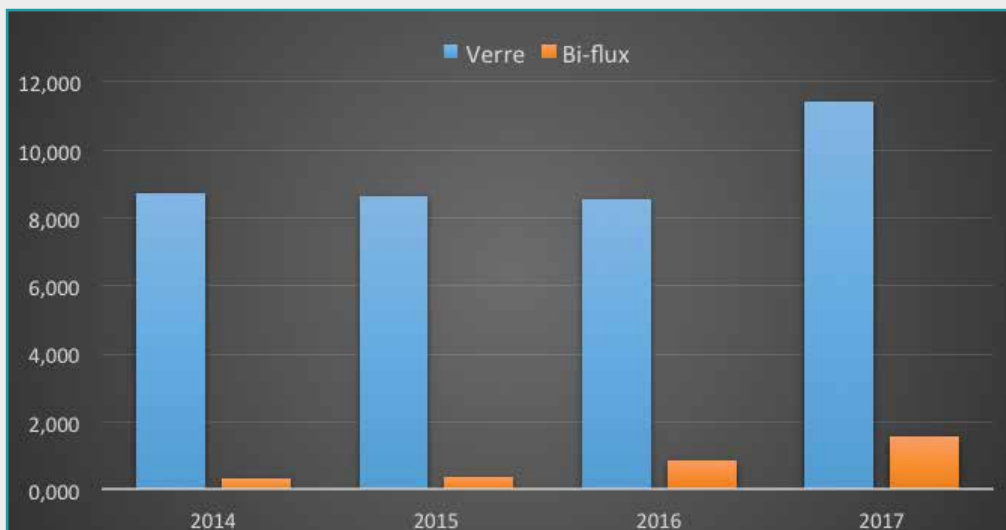
	Verre	Emballages	TOTAL
Nombre de contenants sur plateformes enterrées et semi-enterrées	244	216	460
Nombre de plateformes	156 dont 145 réalisées par le SIREDOM (Certaines sont doubles)		
Ratio du nombre de plateformes par habitant	1 plateforme pour 5 296 habitants (périmètre 2017) 1 plateforme pour 5 384 (hors périmètre Arpajonnais)		
Nombre de contenants aériens	782	44	826
ratio du nombre de contenants aériens par habitant	1 pour 1 056	1 pour 18 778	1 pour 1 000
Nombre total de contenants	1 026	260	1 286
Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 805	1 pour 3 178	1 pour 642
Tonnage collecté ménager	9 421 tonnes	1 279 tonnes	10 700 tonnes tous flux confondus

Indicateur III.1.2 – Les tonnages et performance de la collecte sélective issue de l’apport volontaire et leur évolution

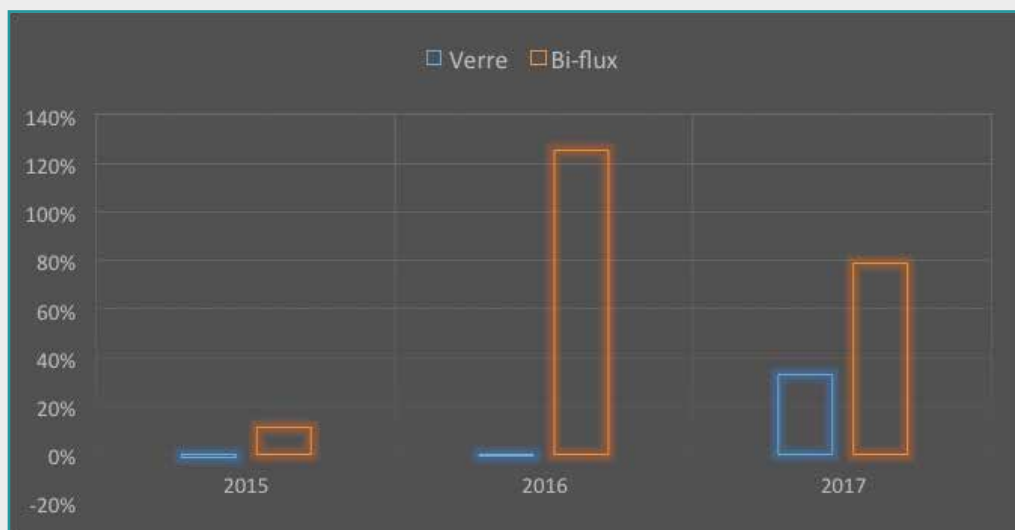
→ Tonnage



→ Performance (kg/hab./an)



→ Evolution



L'évolution des tonnages des ratios collectés est liée à l'impact de l'implantation des plateformes enterrées, notamment le Bi-flux, mais également le passage en apport volontaire de la collecte du verre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne au 1^{er} janvier 2017.

Les tonnages de verre augmentent également en 2017 du fait de l'arrivée de DIX (10) nouvelles communes dans le périmètre du SIREDOM.

Le réseau s'est également étoffé suite à la réalisation des éco-centres suivants :

- ▶ Éco-centre du Coudray-Montceaux : constitué de 10 quais et d'un local dédié aux DDS et DEEE de 100 m² ;
- ▶ Éco-centres d'Étrechy et de Saint-Germain-lès-Arpajon : constitués de 8 quais et d'un local dédié aux DDS et DEEE de 100 m²
- ▶ Plateformes dédiées aux apports de déchets végétaux : Moigny-sur-Ecole et Noisy-sur-Ecole.

Désormais, l'ensemble des éco-centres réalisés par le SIREDOM comprend un système de pont bascule en entrée et sortie du site afin de déterminer le poids des déchets déposés par les usagers du réseau (accès au réseau au travers d'une carte distribuée par les collectivités). Il a été également demandé au prestataire en charge de la gestion du bas de quai (transport et traitement) de proposer un outil permettant la traçabilité des déchets en sortie des éco-centres. Pour ce faire, les camions de collecte ont commencé à être équipés en 2017 d'un système de pesée de la benne en sortie d'éco-centre et en sortie de l'exutoire de traitement. Ce système permet ainsi de connaître le poids des déchets transportés de l'éco-centre vers les lieux de traitement et d'en assurer leur traçabilité.



Suite à la résiliation du contrat de délégation de service public portant sur la gestion des éco-centres qui a eu cours en 2016, les élus du SIREDOM ont souhaité reprendre en régie directe le haut de quai du réseau. Cette reprise a débuté le 18 décembre 2016. Elle avait pour objectif d'affirmer la volonté des élus d'améliorer la qualité du service rendu au travers de ces équipements mais aussi de définir des objectifs ambitieux de valorisation des déchets dans un souci constant de maîtrise des coûts.

Ainsi, un focus particulier a été fait sur le tri des déchets d'éléments d'ameublement. En effet, les ratios collectés via cette filière, mise en place sur le réseau dès 2014, avaient fortement baissé en 2016. Une sensibilisation constante a été faite auprès des agents afin d'améliorer ces performances qui ont pratiquement triplé entre 2016 et 2017. Cette action a permis au SIREDOM d'éviter des coûts puisqu'Éco-mobilier, l'éco-organisme de cette filière, a en charge la collecte et le traitement des déchets collectés sur les éco-centres équipés des bennes dédiées. Les nouveaux équipements qui ont ouvert en 2017 ont été équipés de bennes dédiées aux déchets issus des meubles et d'autres bennes ont été mises en place sur le reste du réseau.

Globalement, les tonnages collectés sur le réseau éco-centres ont augmenté en 2017 par rapport aux années précédentes et comme le montrent les graphes suivants, les déchets valorisés ont fortement augmenté, ceci afin de répondre aux objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Du compost est également mis gratuitement à disposition des usagers. Ainsi, ce sont près de 778 T qui ont été mises à disposition, à compter de mi-avril 2017. Ce service a été accueilli très favorablement par les usagers qui ne bénéficiaient plus de celui-ci en 2016 dans le cadre de la DSP.



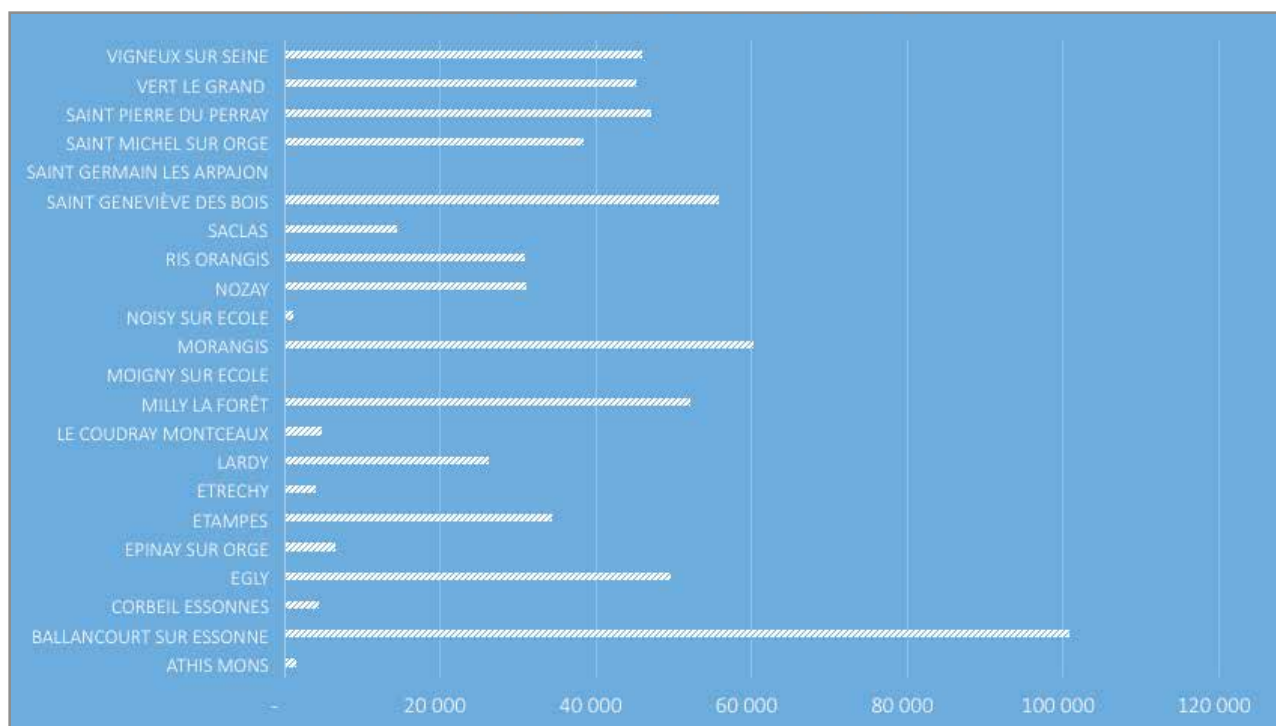
*La fréquentation des éco-centres a fortement progressé en 2017.
Le réseau a accueilli + 13% de visiteurs entre 2016 et 2017.*

→ Evolution du tonnage global sur les éco-centres



Le ratio de déchets collectés sur les éco-centres est de **138 kg/hab/an en 2017**. Il est bien au-delà des 67 kg/hab/an collectés en Ile de France, mais en deçà des **211 kg/hab/an collectés en France**. Ces chiffres démontrent le rôle important des éco-centres sur le territoire du syndicat qui répond à une demande constante et croissante des usagers.

→ Evolution du tonnage global sur les éco-centres



L'éco-centre qui accueille le plus de visiteurs sur le réseau est celui de Ballancourt-sur-Essonne. Cela s'explique par le fait que le territoire desservi par cet équipement est soumis à la REOMi. Les usagers utilisent donc plus l'éco-centre que les autres usagers du territoire.

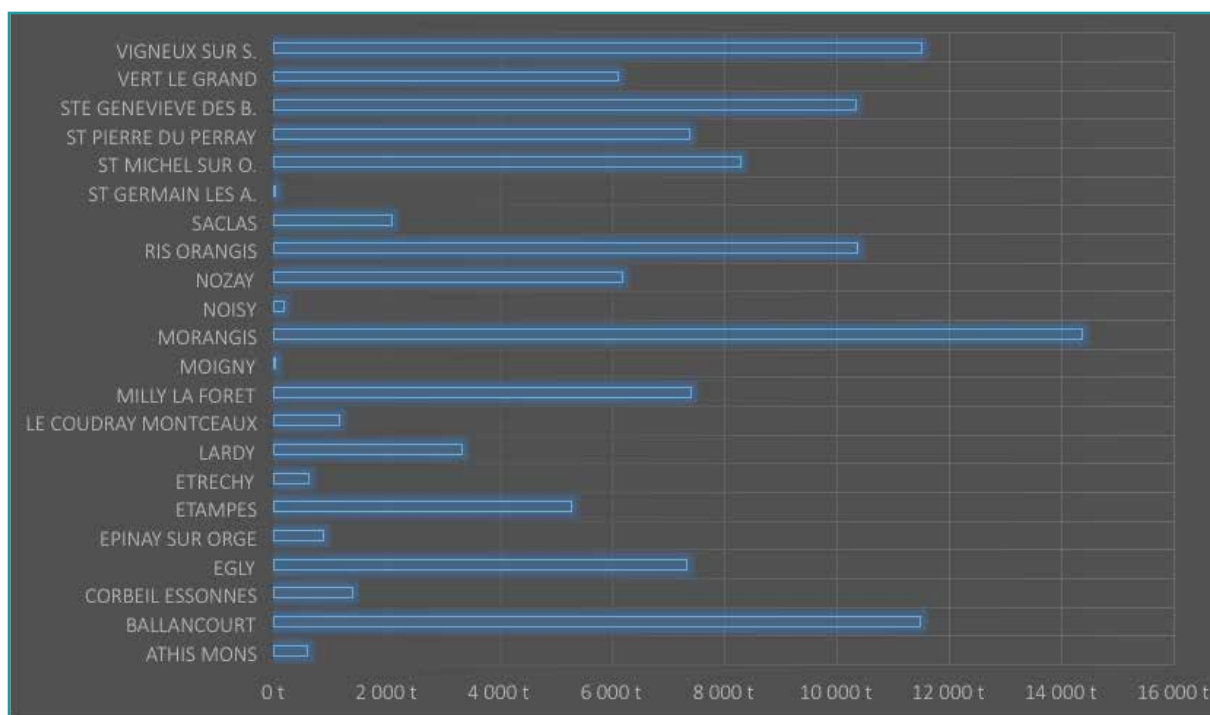
La faible fréquentation sur les éco-centres de Saint-Germain-lès-Arpajon, Noisy-sur-Ecole, Moigny-sur-Ecole, Le Coudray-Montceaux et Etréchy s'explique par le démarrage de leur activité courant 2017.

Les éco-centres de Corbeil-Essonnes et Athis-Mons ont peu été ouverts en 2017. Un incendie du local gardien à Corbeil-Essonnes a contraint la fermeture du site durant plusieurs mois. Celui-ci a rouvert ses portes début octobre 2017. L'éco-centre d'Athis-Mons est resté fermé en raison d'une pollution aux particules d'aluminium causant un risque sanitaire pour les agents et les usagers; il rouvrira ses portes en 2018.

Sur le reste du réseau, la fréquentation varie entre 40 000 à 60 000 usagers.

Ces éco-centres sont des équipements structurants de la gestion des déchets sur le territoire francilien. Ils contribuent à apporter un service aux usagers, qu'ils soient particuliers ou professionnels, pour assurer le traitement de leurs déchets.

→ **Tonnages collectés par éco-centre en 2017**



L'éco-centre qui capte le plus de déchets est celui de Morangis. Cet équipement, situé au nord du territoire du SIREDOM, accueille les particuliers mais également les professionnels.

Sur le réseau, DIX SEPT (17) éco-centres acceptent les apports des acteurs économiques. Les apports les plus importants se font sur les éco-centres de Morangis, Ris-Orangis, Etampes, Saint-Michel-sur-Orge et Vert-le-Grand.



→ Jours et heures d'ouverture

Eco-centre	Adresse	jours et horaires d'ouverture du 15/10 au 31/03 (fermeture à 18h du 01/04 au 14/10)	jours de fermeture
Athis-Mons	37 quai de l'Industrie	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mardi et jeudi
Ballancourt-sur-Essonne	Lieu-dit la Vallée	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	-
Corbeil-Essonnes	14 rue Emile Zola	du mardi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	lundi
Egly	Rue des Meuniers - Lieu-dit la Villelouvette	du mardi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	lundi
Epinau-sur-Orge	Rue de la Croix Ronde	mercredi et samedi : 9h - 12h et 13h - 17h jours fériés : 9h - 12h	lundi, mardi, jeudi, vendredi et dimanche
Etampes	15-17 rue de la butte de Cordières	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	jeudi
Etréchy	Rue des Aunettes	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mardi et jeudi
le Coudray-Montceaux	RN7 - près du complexe sportif	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mercredi
Lardy	Rue Jacques Cartier	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h jours fériés : 9h - 12h	mardi, jeudi et dimanche
Milly-la-Forêt	ZI les Chenets	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	-
Morangis	Voie du Cheminet	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	-
Moigny-sur-Ecole	Rue des Rimberts	du mardi au vendredi : 10h - 13h samedi et dimanche : 9h - 13h30	lundi et jours fériés
Noisy-sur-Ecole	Rue du Pont de l'Arcade	mercredi et samedi : 9h - 12h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	lundi, mardi, jeudi et vendredi
Nozay	RD 59 Chemin des Boeufs	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mardi et jeudi
Ris Orangis	Rue Paul Langevin	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mercredi
Saclas	Rue de la Gare	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mardi et mercredi
St-Germain-lès-Arpajon	Rue des 50 arpents	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mercredi et vendredi
St-Michel-sur-Orge	Rue Diderot - techniparc	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mercredi
Saint-Pierre-du-Perray	Route du Golf	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	mardi
Ste-Geneviève-des-Bois	13 rue Paul Langevin	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	-
Vert-le-Grand	Route de Braseux	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	-
Vigneux-sur-Seine	Chemin Port Courcel	du lundi au samedi : 9h - 12h et 13h - 17h dimanche et jours fériés : 9h - 12h	-

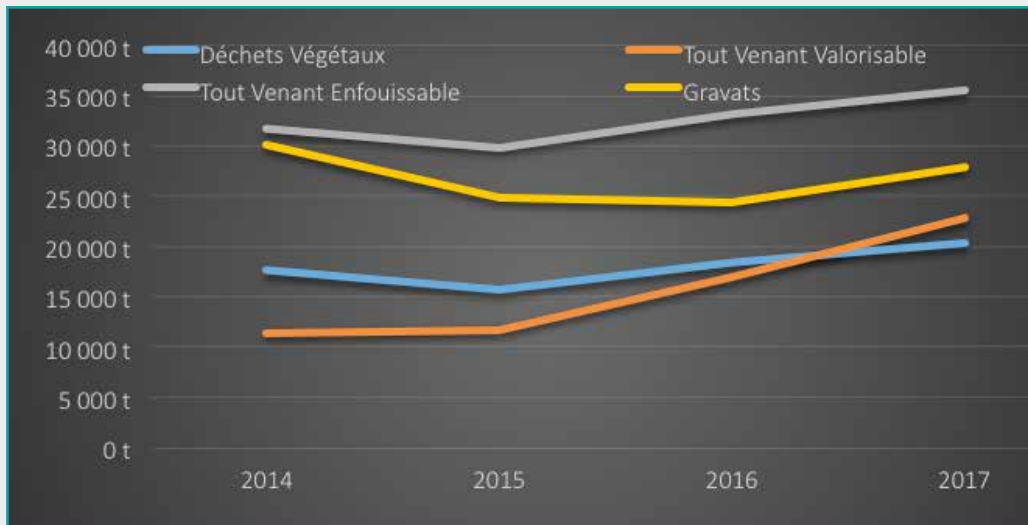
Les amplitudes journalières d'ouverture des éco-centres sont importantes sur le réseau. Certains équipements sont ouverts tous les jours. La plupart ferme une journée par semaine, CINQ (05) éco-centres ferment 2 jours par semaine.

Les jours d'ouverture sont étudiés au regard des éco-centres ouverts à proximité afin de pouvoir toujours offrir aux usagers la possibilité d'aller déposer leurs déchets sur un autre équipement. Les éco-centres sont également ouverts les jours fériés, sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Les amplitudes horaires sont étudiées au regard des besoins de usagers. Ainsi, le réseau est ouvert jusqu'à 17h en période hivernale, où les apports sont moindres, et jusqu'à 18h en période estivale.

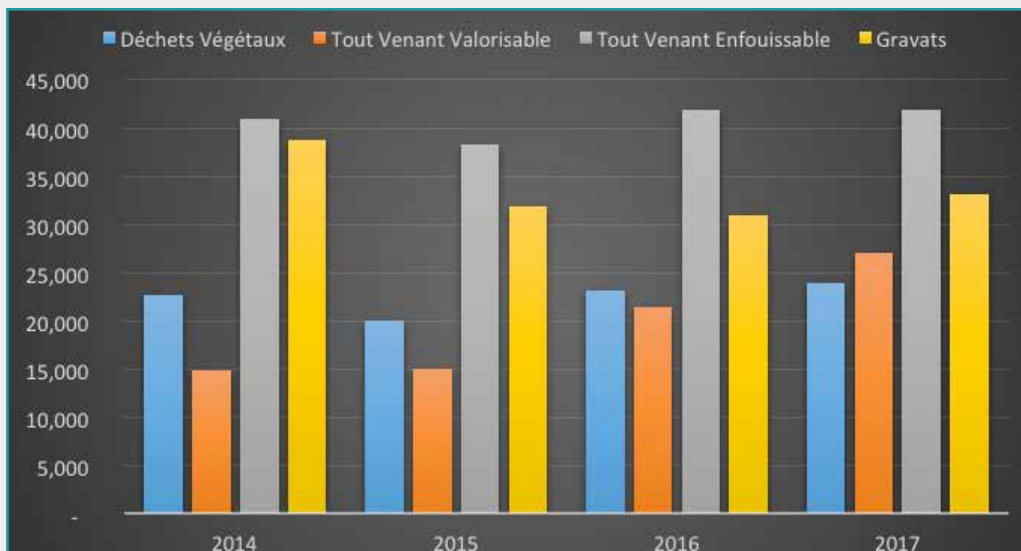
Indicateur III.2.2 – Les tonnages et performance des déchets collectés sur les éco-centres et leur évolution

→ Tonnages



Évolution constante avec une forte progression du tout-venant valorisable.

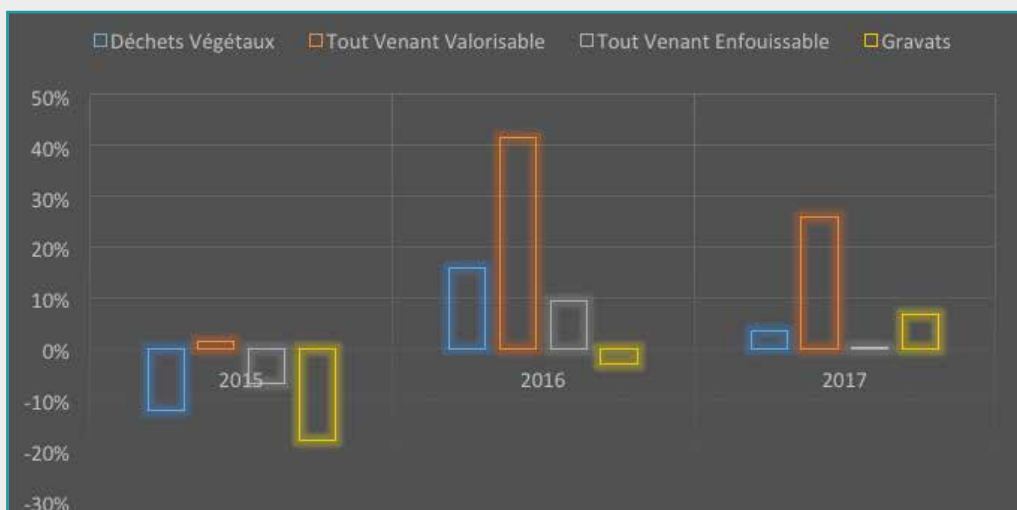
→ Performances (kg/hab./an)



Stagnation des déchets végétaux et du tout-venant enfouissable.

Forte progression du ratio de tout-venant valorisable (+5,5 Kg/hab./an).

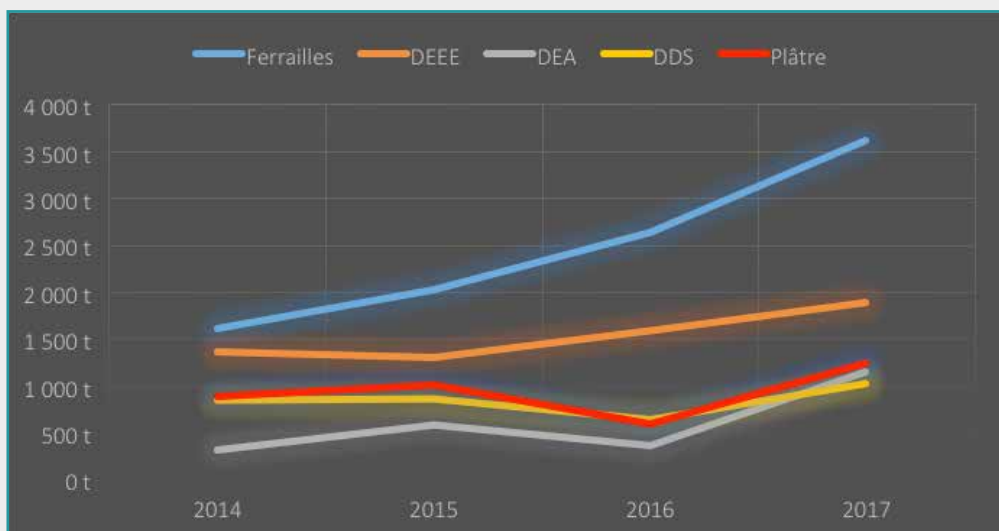
→ Evolution



Progression constante du ratio de tout-venant valorisable.

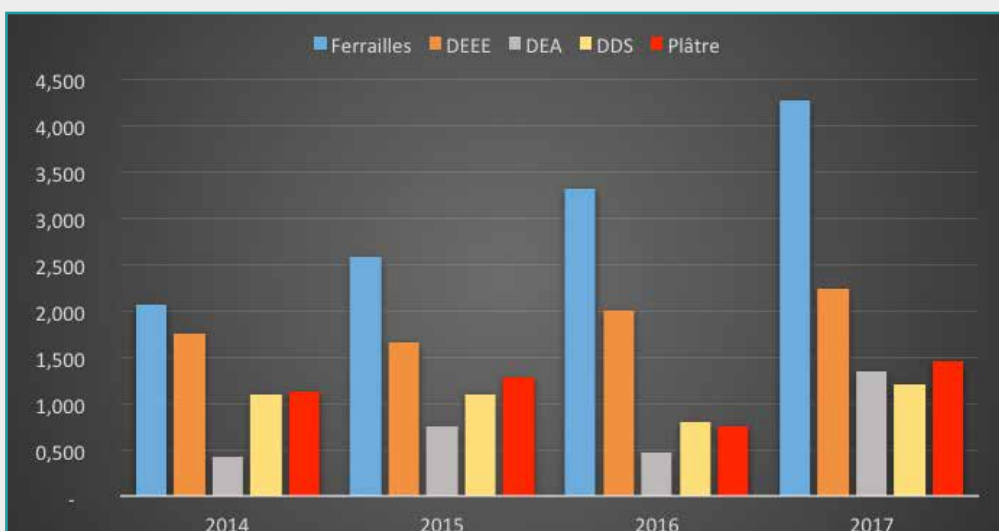
Les autres ratios sont stables.

→ Tonnages



Ensemble des tonnages en forte progression.

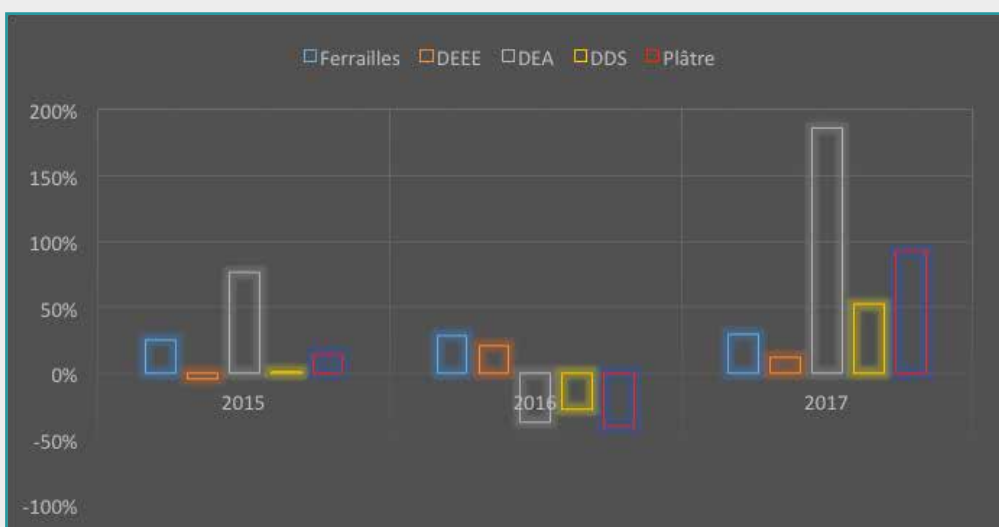
→ Performances (kg/hab./an)



Fortes augmentations des ratios :
Ferrailles et DEA (+ 0.9 kg/hab./an pour chacun), DDS (+ 0,4 kg/hab./an) et plâtre (+ 0.7 kg/hab./an).

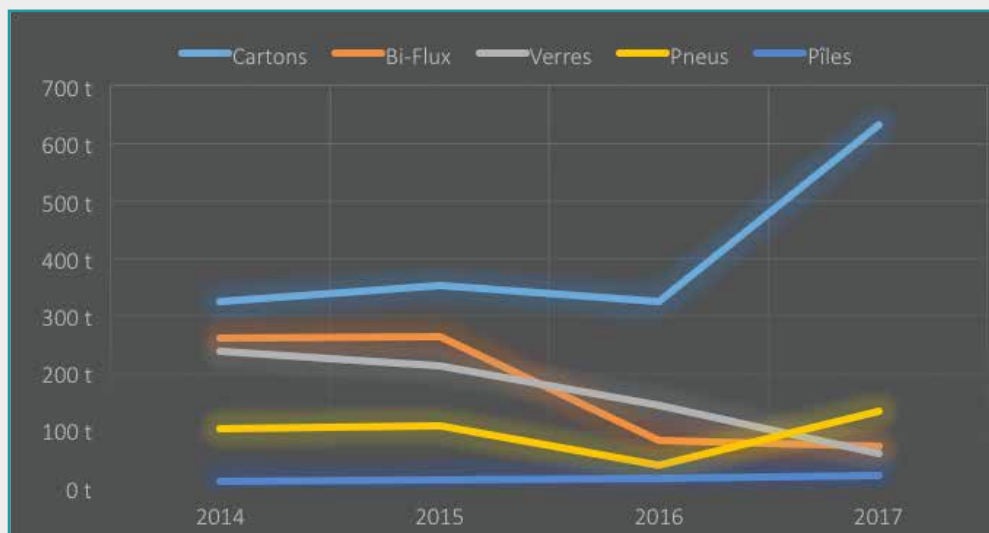
Le ratio de DEEE augmente mais dans une moindre mesure.

→ Evolution



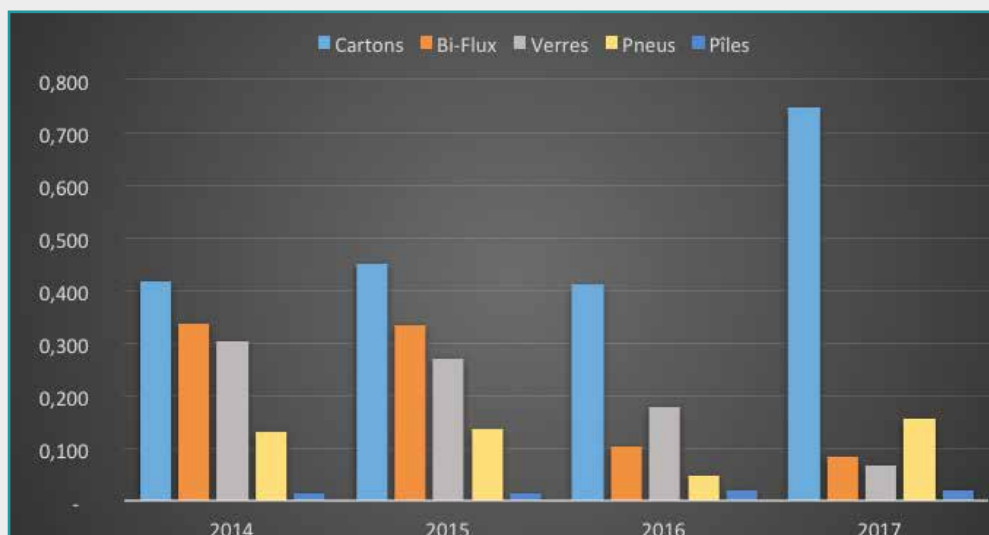
Progression de l'ensemble des ratios des déchets dont **la plus forte pour les DEA (+186%)**.

→ Tonnages



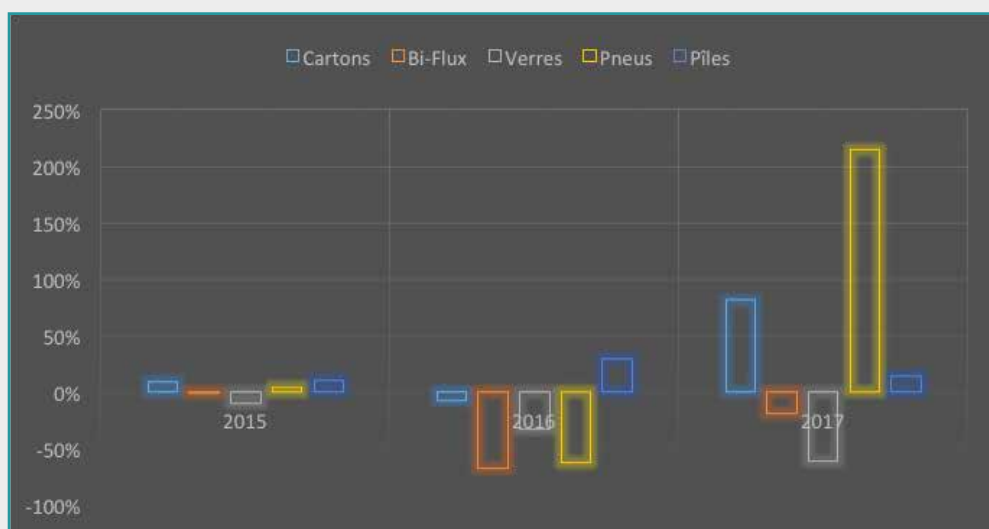
Très forte augmentation des tonnages de carton collectés.

→ Performances (kg/hab./an)



Baisse des ratios de collecte sélective.
Progression des ratios de cartons (+ 0,3 Kg/hab./an) et pneus (+ 0,1 Kg/hab./an).

→ Evolution



Forte évolution des ratios de pneus et des cartons.
 La baisse concernant le Bi-flux et le verre est due au manque de données transmises par le collecteur.

Globalement, l'ensemble des déchets valorisables a fortement augmenté en 2017. La reprise en régie directe du réseau éco-centres a permis de mieux développer le tri en amont des déchets et de définir des objectifs ambitieux de valorisation des déchets qui ont permis de capter plus de déchets valorisables en 2017.

Chapitre 4 : le traitement des déchets - Organisation



Les techniques et les installations de traitement des déchets sont souvent méconnues. Il est donc essentiel de présenter la façon dont est organisé et réalisé le traitement des déchets sur le territoire.

→ Indicateur IV.1 – Localisation des unités de traitement existantes

	DÉCHETS CONCERNÉS													
	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables Secs	Déchets Végétaux	Encombrants	Déchets des Services Techniques	Tout Venant Valorisable	Tout Venant Enfouissable	Gravats et Inertes	Ferrailles	Déchets d'Équipement Électrique et Électronique	Déchets Diffus Spécifiques	Plâtres	Pneux	Déchets d'Éléments d'Aménagement
Ecosite Sud Essonne / Centre de transfert	✓	✓												
Centre de tri de Vert le Grand / CITD / Tri		✓												
Centre de tri DAE de Vert le Grand / SEMAVAL / Tri				✓		✓			✓				✓	✓
Plateforme de Vert le Grand / SEMAVERT / Compostage			✓											
Plateforme de Moigny-sur-Ecole / Compost du Gatinais / Compostage			✓											
Plateforme de Boissy-le-Sec / Compost Sud Essonne / Compostage			✓											
Plateforme de Saclay / Compomar / Compostage			✓											
Centre des Terres Polluées de Vert le Grand / Biogénie / Traitement					✓									
Plateforme des déchets du BTP / Vert le Grand / SEMATERRE / Tri								✓				✓		
Démantèlement et Recyclage / ECOLOGIC / Tri									✓					
Traitement des Pneumatiques / ALIAPUR / Tri													✓	
Unité de Valorisation énergétique de Vert le Grand / CITD / Incinération avec récupération d'énergie	✓													
Centre de Stockage et de Tri / TRIADIS SECHE / Enfouissement											✓			
Centre de Stockage des Déchets Ultimes / SEMAVERT / Enfouissement	✓				✓	✓	✓	✓				✓		

UNITÉ DE TRAITEMENT / MODE DE VALORISATION

Chapitre 5 : le traitement des déchets - Bilan



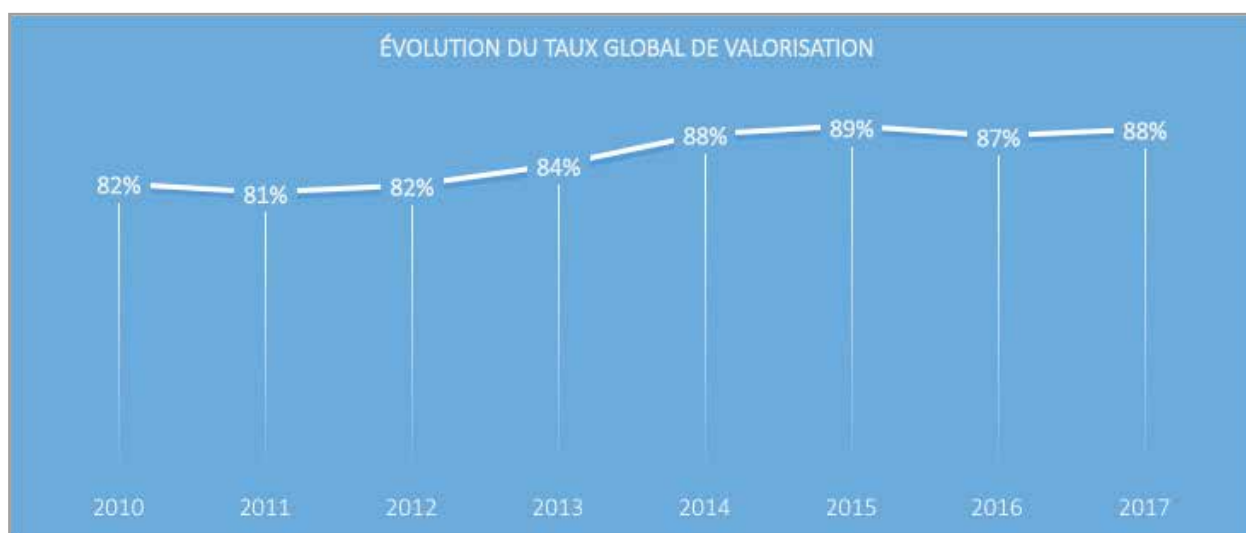
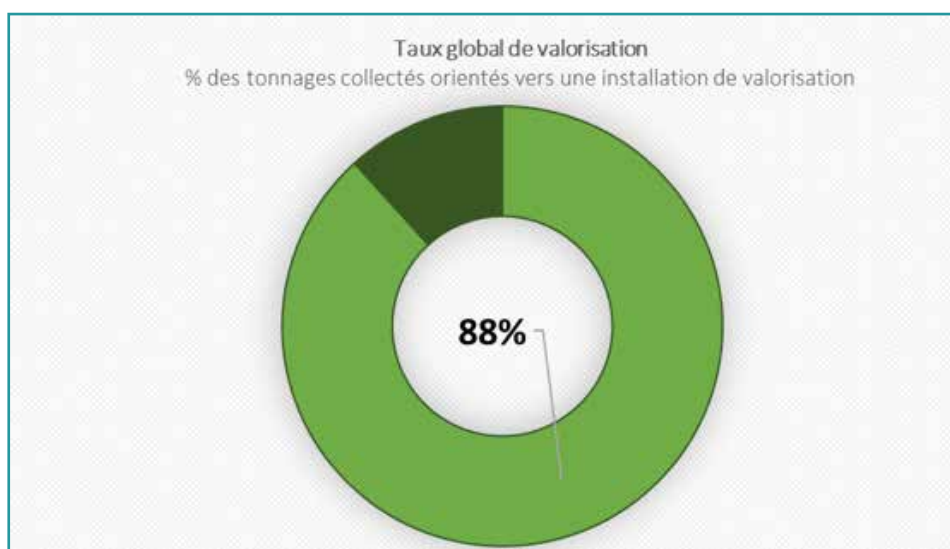
La connaissance du service public de prévention et de gestion des déchets passe par une sensibilisation aux modes de traitement des déchets présents sur le territoire et également aux résultats obtenus par ces traitements. Il est donc important d'informer sur les tonnages traités et sur les modes de traitement par flux, ainsi que sur les résultats du tri et son impact sur les performances du service de gestion des déchets.

→ Indicateur V.1 – Capacité et tonnages traités

Cet indicateur permet de se rendre compte des quantités concernées et de la répartition entre les différents modes de traitement sur le territoire.

V.1.1 - Taux global de valorisation

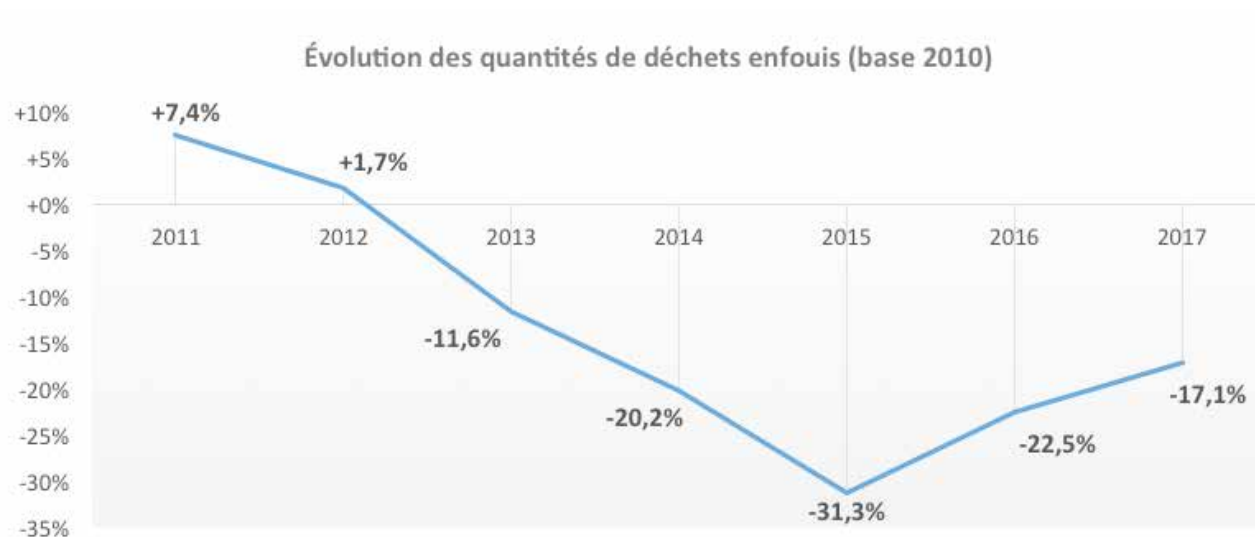
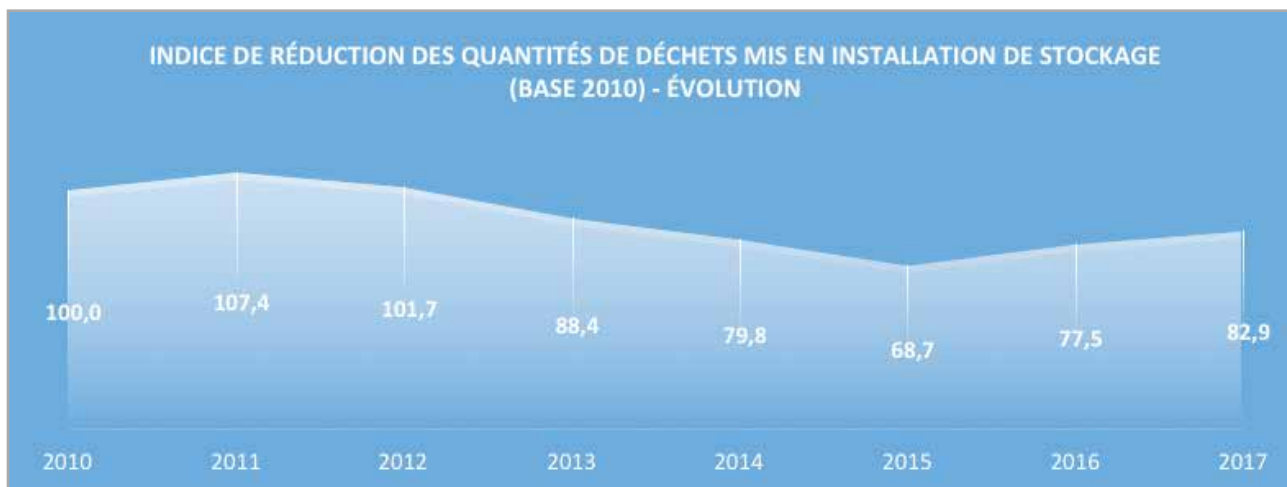
Le taux global de valorisation s'illustre par un « camembert » indiquant la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière et énergétique.



Après l'augmentation importante du taux global de valorisation en 2014, due à la mise en place d'une filière de valorisation pour les encombrants qui étaient auparavant enfouis, ce taux reste relativement stable jusqu'en 2017.

V.1.2 – Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés mis en installation de stockage en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

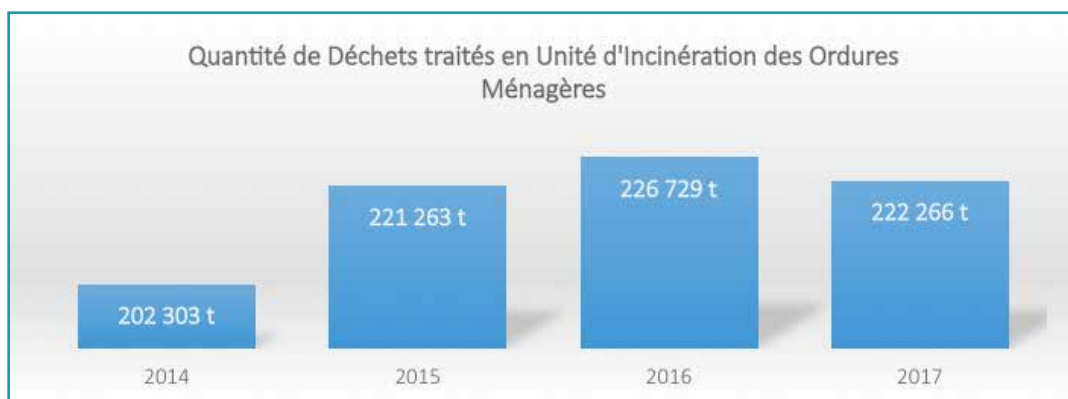


Depuis 2013, les quantités de déchets mises en installation de stockage diminuent. Ceci découle du changement du mode de traitement des déchets. En effet, les encombrants sont désormais traités via un centre de tri alors qu'ils étaient auparavant enfouis. La forte baisse enregistrée en 2015 est due à l'absence d'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles qui intervient lors des arrêts techniques de l'usine.

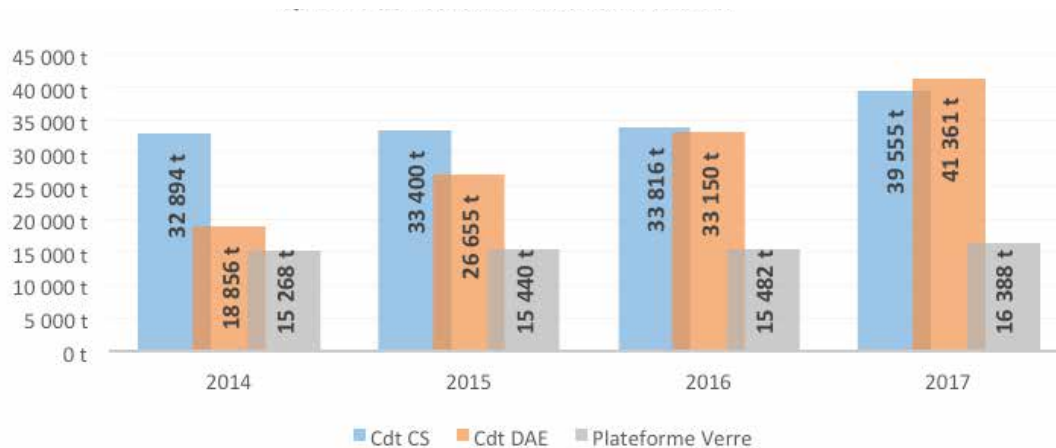
En 2017, l'augmentation est due, d'une part, à la quantité d'OMr enfouie plus importante qu'en 2010 et d'autre part, par les refus de tri issus des tout-venants valorisables (traités en centre de tri alors qu'ils étaient incinérés en 2015 et une partie de 2016). Cette augmentation est compensée en partie par une absence d'enfouissement des refus de tri issus de la collecte sélective en 2017.

V.1.3 – Tonnages Traités

→ Unité d'Incinération des Ordures Ménagères



→ Centres de tri de la Collecte Sélective (Cdt CS) et des Déchets d'Activités Économiques (Cdt DAE)



Le SIREDOM a été retenu en 2015 dans le cadre de l'appel à projet lancé par Eco-Emballages portant sur l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Une partie des résultats observés en 2017 sur la quantité de déchets traités en centres de tri de collecte sélective découlent de cette extension qui a débuté au 1^{er} septembre 2016 mais également de l'arrivée des DIX (10) communes au sein de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

L'augmentation des apports en centre de tri des déchets d'activités économiques est quant à elle la conséquence du traitement, en 2017, de déchets issus des éco-centres sur ce type d'équipement.



→ Plateformes de compostage



→ Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux



→ Indicateur V.2 – Refus de tri et performance

V.2.1 – Définition et enjeux des refus de tri

Afin de faire prendre conscience des enjeux d'un tri bien réalisé, le refus de tri est défini, ainsi que ses causes et le devenir des déchets concernés. Le lien peut être fait avec la valorisation et ses enjeux économiques : un mauvais tri augmente les coûts et réduit la valorisation, et donc les produits perçus par les Eco-Organismes (d'où l'intérêt pour les collectivités adhérentes de sensibiliser l'utilisateur sur l'impact du tri).

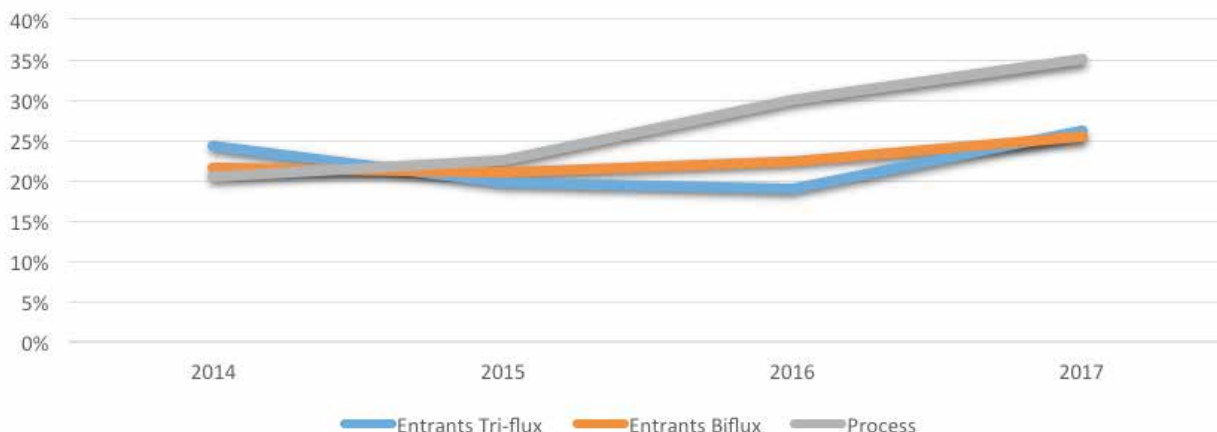
Le tri des déchets issus du traitement de la collecte sélective génère des refus de tri qui ont été valorisés, en 2017, par incinération et sous forme de combustible solide de récupération (CSR).

Bien que le processus de traitement des équipements de tri ait un impact sur le taux de refus, le geste de tri des habitants est essentiel pour minimiser ce taux.

Trois taux seront présentés :

- ▶ Le taux de refus défini en entrée de centre de tri au regard des caractérisations réalisées sur les collectes,
- ▶ Le taux de refus calculé au regard des tonnages valorisés matière par rapport aux tonnages traités,
- ▶ Le taux de refus calculé au regard des tonnages de refus issus du centre de tri par rapport aux tonnages entrants (objectif PREDMA : 20 %).

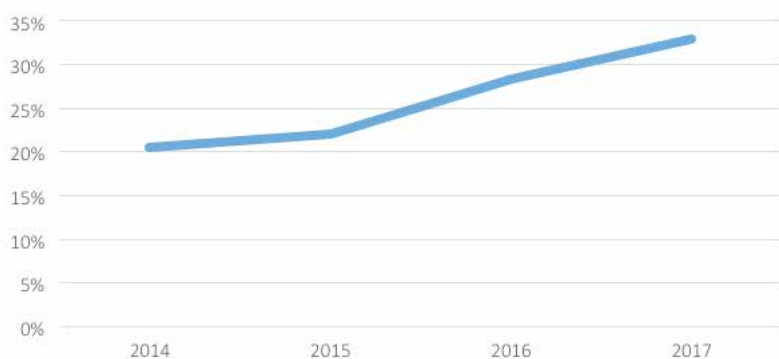
Performance - Suivi des taux de refus issus des caractérisations



OBSERVATION : en 2017, les taux de refus de tri calculés en entrée de centre de tri ont augmenté. Ceci est dû à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, comme cela avait été observé lors de la première phase d'expérimentation menée par Eco-Emballages.

Le taux de refus en sortie de centre de tri a quant à lui fortement augmenté depuis 2016. Les travaux de modernisation du centre de tri, afin d'être en capacité de traiter les nouveaux emballages en plastique, ont été réalisés en 2016. Ils ont eu un impact conséquent sur les refus de tri produits. En 2017, ce sont les réglages qui ont continué à être effectués sur les équipements du centre de tri afin de capter de façon optimum l'ensemble des déchets valorisables qui ont impacté le taux de refus.

Évolution du taux de refus (objectif PREDMA)

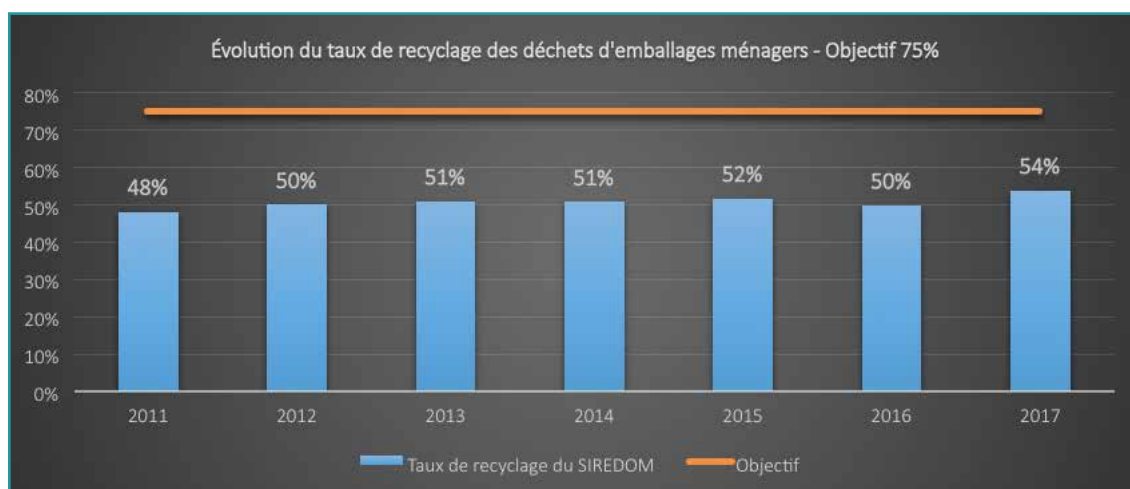


Le PREDMA définissait comme objectif un taux de refus inférieur à 20 %. Cet objectif n'est pas tenu par le SIREDOM dont le taux de refus est en constante augmentation depuis 2015.

OBSERVATION : Des actions devront être mises en œuvre en 2018 afin d'agir à la baisse sur le taux de refus. Ceci permettra de maîtriser les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets issus de la collecte sélective.

V.2.2 – Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux

La loi dite « Grenelle 1 » du 03 août 2009 fixait comme objectif d'augmenter le recyclage pour les déchets d'emballages ménagers à un taux de 75 % dès 2012. Afin d'atteindre cet objectif, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques a été mise en place sur le territoire du SIREDOM à la fin du 3^{ème} trimestre 2016.



Les résultats sont déjà visibles en 2017 avec une augmentation de 4 % par rapport à 2016, du taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Après une 1^{ère} campagne de caractérisation des OMr réalisée en 2013 sur le territoire du SIREDOM, le syndicat a souhaité renouveler cette opération en 2017, ceci afin de connaître l'évolution du gisement valorisable dans ce flux. Cette étude montre qu'il reste à capter près de 24.76 % de tonnes d'emballages dans les OMr qui se décomposent comme suit :

- ▶ Emballages : 9.53 %
- ▶ Extension de consignes de tri : 8.72 %
- ▶ Emballages en verre : 6.51 %.

Ce sont autant de tonnes de déchets valorisables matière et génératrices de soutiens des Eco-organismes donc contribuant à la maîtrise des coûts liée à la gestion des déchets.

V.2.3 – Performance énergétique des installations

Le rendement énergétique est calculé selon la formule définie dans l'annexe II de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, abrogeant certaines directives, et modifiée par la directive 2015/1127 du 10 juillet 2015 :

$$\text{Rendement énergétique} = (E_p - (E_f + E_i)) / (0.97 \times (E_w + E_f)) \times \text{FCC}$$

Où :

- ▶ E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- ▶ E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- ▶ E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (Gj/an) ;
- ▶ E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (Gj/an) ;

0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

FCC, le Facteur de correction climatique, est calculé comme suit :

1) FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union européenne en vigueur, avant le 1^{er} septembre 2015 :

$$FCC = 1 \text{ si } DJC \geq 3\,350$$

$$FCC = 1,25 \text{ si } DJC \leq 2\,150$$

$$FCC = -(0,25/1\,200) \times DJC + 1,698 \text{ si } 2\,150 < DJC < 3\,350$$

2) FCC pour les installations autorisées après le 31 août 2015 et pour les installations visées au point 1) après le 31 décembre 2029

$$FCC = 1 \text{ si } DJC \geq 3\,350$$

$$FCC = 1,12 \text{ si } DJC \leq 2\,150$$

$$FCC = -(0,12/1\,200) \times DJC + 1,335 \text{ si } 2\,150 < DJC < 3\,350$$

- ▶ La valeur résultante du FCC sera arrondie à la troisième décimale.
- ▶ La valeur de DJC (degrés-jours de chauffage) à prendre en considération est la moyenne des valeurs annuelles de DJC pour le lieu où est implantée l'installation d'incinération, calculée sur une période de 20 années consécutives avant l'année pour laquelle le FCC est calculé.
- ▶ Pour le calcul de la valeur de DJC, il y a lieu d'appliquer la méthode suivante, établie par Eurostat :
DJC est égal à $(18^\circ\text{C} - T_m) \times j$ si T_m est inférieur ou égal à 15°C (seuil de chauffage), et est égal à zéro si T_m est supérieur à 15°C , T_m étant la température extérieure moyenne $(T_{\min} + T_{\max}/2)$ sur une période de j jours.
- ▶ Les calculs sont effectués sur une base journalière ($j = 1$) et additionnés pour obtenir une année

La performance énergétique de l'UIOM de Vert-le-Grand/Echarcon, selon le calcul défini ci-dessus est pour 2017 de 70 %.

Le passage en cogénération au 1^{er} janvier 2019 (investissement réalisé et financé par le SIREDOM) va permettre d'améliorer la performance énergétique sur notre territoire ; performance promouvant l'économie circulaire au travers de la fourniture de chaleur au réseau urbain de Grand Paris Sud et permettant la production d'électricité pour son autoconsommation et la revente d'électricité.

V.2.4 – Résidus du traitement

Les résidus spécifiques au traitement des déchets (mâchefers, métaux ferreux et non ferreux issu de l'incinération) sont indiqués ci-dessous.

Sous-produits de l'incinération	2014	2015	2016	2017
Mâchefers	37 744 t	37 481 t	30 620 t	31 560 t
Aluminium issu des mâchefers	376 t	384 t	371 t	400 t
Acier issu des mâchefers	3 680 t	4 991 t	4 003 t	3 613 t
Total	41 008 t	42 856 t	34 994 t	35 575 t

Chapitre 6 : Impact environnemental



Dans un souci d'information, de transparence et de cohérence des politiques publiques du SIREDOM, il est essentiel de faire état des actions en faveur de la réduction des impacts environnementaux du service. Il s'agit de décrire, de manière quantitative ou qualitative, les mesures prises pour réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets, ainsi que les résultats mesurés ou attendus.

Afin de réduire son impact environnemental lié à son activité de gestion des déchets, le SIREDOM a développé en 2017 notamment la création de jardins familiaux et de vergers pédagogiques sur certaines communes de son territoire.

Des actions en faveur de la préservation des espaces boisés et des îlots de biodiversité sont également réalisées par le SIREDOM.

→ VI.1 – Les jardins familiaux

La réalisation de jardins familiaux s'effectue dans le cadre du programme de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre produits sur le territoire du SIREDOM. Les jardins collectifs (familiaux ou ouvriers, partagés, d'insertion, pédagogiques) cumulent une fonction économique, environnementale et sociale. Ils contribuent à la sauvegarde de la biodiversité des plantes



cultivées : fruits, légumes, fleurs, en favorisant leur connaissance, leur culture et leur échange entre jardiniers. Ils servent également de refuge à la faune et peuvent s'intégrer parfaitement dans les trames vertes. Les superficies créées destinées à l'activité de jardinage constituent des puits de carbone dans le tissu urbain, particulièrement dans les secteurs denses et dans les quartiers d'habitat collectif.

En 2017, des jardins familiaux ont été réalisés sur les communes de Breuillet et de Bondoufle.

→ VI.2 – Les vergers pédagogiques

Comme les jardins familiaux, les vergers pédagogiques s'inscrivent dans le cadre du programme de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre produits sur le territoire du SIREDOM. En effet, les plantations constituent des puits de carbone notamment grâce au processus de la photosynthèse qui permet de stocker le carbone sous forme de matière organique. Des arbres fruitiers sont disposés sur les surfaces à disposition et différentes essences sont implantées. Par ailleurs, une grande variété d'insectes favorise son développement. Il a donc été installé des hôtels à insectes destinés à les attirer, les retenir et leur offrir un « gîte » leur permettant notamment de se reproduire. Ces refuges en bois sont agrémentés de bûches percées, de copeaux, de branchages, de paille et de morceaux de bois afin de favoriser la pollinisation des abeilles ou encore la lutte biologique avec l'arrivée de coccinelles par exemple. Placés au cœur du verger, les abris permettent d'éviter le recours aux pesticides pour la protection des arbres fruitiers. C'est un véritable biotope qui peut ainsi se développer, en favorisant la biodiversité locale par le rétablissement de l'équilibre de la chaîne alimentaire.

En 2017, deux vergers pédagogiques ont été aménagés sur les communes de Brières-les-Scellés et Nozay (sur l'Eco-centre).

→ VI.3 – Bilan carbone de la gestion du bas de quai du réseau éco-centres

Dans le cadre du marché relatif à la « gestion du bas de quai du réseau d'éco-centres du SIREDOM », un objectif de réduction des impacts environnementaux a été défini dans le cahier des charges. En référence à l'année 2017, le titulaire du marché doit réduire de 10% par an ses impacts environnementaux.

Pour se faire, un bilan carbone de la gestion du bas de quai a été réalisé en 2017. Les résultats de ce bilan sont les suivants :

	Période du 15 avril 2017 au 30 septembre 2017		Extrapolation à l'année 2017	
	T CO ₂ e	T CO ₂ e évitées	T CO ₂ e	T CO ₂ e évitées
Scope 1	930	-	2 028	-
Scope 2	1	-	2	-
Scope 3	2 648	7 826	5 777	17 074
Global	3 577	7 826	7 805	17 074

Détail des résultats :

Les émissions du **Scope 1** (2 028 TCO₂e), correspondent aux émissions directes liées à la consommation des différents types de véhicules transportant les déchets.

Le Scope 2 est non traité (inférieur à 5% des émissions totales, soit inférieur à 182 TCO₂e).

Les émissions du **Scope 3** (5 930 TCO₂e) correspondent aux émissions liées au traitement et la valorisation des déchets des éco-centres. Les émissions évitées (22 517 TCO₂e) correspondent aux déchets directement valorisables (exemple des ferrailles) ou aux déchets contenant des produits valorisables (exemple du tout-venant valorisable) qui permettent de contrebalancer les émissions des Scopes 1 et 2.

Suite à l'émission de ce bilan carbone, des pistes d'amélioration ont été proposées :

Pistes d'amélioration	Actions
Diminuer les émissions dues aux véhicules motorisés au gazole	Développer la flotte de véhicules motorisés au GNV => 5 camions supplémentaires prévus premier trimestre 2018
Diminuer la consommation de carburant	Moderniser le parc de véhicules par l'acquisition de véhicules neufs => 5 camions GNV + 5 Euros VI (opérationnels 1 ^{er} janvier 2018)
	Former 100% des chauffeurs SEMAER intervenant sur le réseau à l'Eco-conduite (100% au 31/12/2018)
	Maximiser le taux d'utilisation des remorques => Amélioration de l'indicateur mensuel « Nombre de jours remorquant »
	Poursuivre l'étude sur la mise en place du monitoring embarqué permettant de suivre les performances environnementales au sein de la flotte PL de SEMAER

La gestion du bas de quai étant réalisée par le SIREDOM, le suivi des objectifs de valorisation, définis auprès des agents, va être poursuivi et amplifié en 2018 pour pouvoir compenser les émissions des Scopes 1 et 2.

→ VI.4 – Gestion des déchets des services techniques

Le marché de traitement des déchets de services techniques prenant fin au 30 septembre 2016, un nouveau marché novateur a été lancé fin 2016 en tenant compte des objectifs du Grenelle et de la loi sur la transition énergétique et croissance verte, exigeant une diminution de l'enfouissement des déchets ménagers de 50 % d'ici à 2025 par rapport à 2010 (actuellement - 21 % pour le SIREDOM).

Ainsi, ce marché intègre les objectifs suivants :

- ▶ Réduction de la production des déchets des services techniques par habitant avec en 2020, une réduction qui doit atteindre 8 % soit -2 % par an.
- ▶ Hausse de la part du réemploi : en 2020, le taux doit atteindre au moins 15 %.
- ▶ Zéro tonne enfouie de déchets collectés séparément.
- ▶ Hausse de la valorisation matière et/ou énergétique : en 2020, le taux de valorisation doit représenter au moins 65 %.
- ▶ Evolution de la mise en décharge : à fin 2018 -> baisse de 50 % sur la base de 2014 (19 844 tonnes) puis en 2019 et 2020 baisse de 2 % par an. En 2020, ce taux doit représenter moins de 10 % du volume traité.
- ▶ Part du refus de tri (valorisation ou réemploi) : jusqu'à 2020, moins de 2 % et ce chaque année.

Pour permettre l'atteinte finale des taux demandés au sein de ce marché, il est prévu un déploiement actif de bennes de tri au sein des centres techniques des collectivités adhérentes et un accompagnement des agents techniques aux bons gestes de tri avec notamment la mise en place de formations et un suivi régulier des bennes.

Sur 2017, un diagnostic a été lancé sur l'ensemble des centres techniques du territoire du SIREDOM pour organiser la mise en place des bennes de tri, mais également faire un bilan des résultats sur les collectivités possédant déjà un tri amont (marché, régie déjà en œuvre). Un programme de formations a été lancé et est encore en cours de réalisation, notamment sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Ainsi, à fin 2017, la production de déchets de services techniques a diminué de **11.95 %** par rapport à la production 2014 et la valorisation matière/énergétique de ces déchets a augmenté de **7.18 %**, soit un évitement d'autant mis en décharge.

Chapitre 7 : L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets



Le rapport annuel offre l'opportunité de faire connaître le service public de prévention et de gestion des déchets, non seulement d'un point de vue technique et économique, mais également en tant que créateur d'emplois sur le territoire.

Il s'agit ci-dessous de faire état des créations d'emplois directes par le SIREDOM. Parallèlement, le SIREDOM œuvre en faveur de la dynamique économique et création d'emplois au travers de la mise en œuvre des politiques dans le cadre des marchés conclus avec les opérateurs économiques (emplois dits indirects).

→ VII.1 – Emploi

Au 1^{er} janvier 2017, en année pleine, 39 agents d'accueil dits agents valoristes ont intégré le SIREDOM, suite à la reprise en régie directe des éco-centres et des agents affectés à ces équipements, et 4 agents titulaires suite au transfert de l'éco-centre d'Egly. Ainsi, l'évolution en matière d'effectifs au sein de la structure a augmenté de 81 % par rapport à 2016. En ce qui concerne les dépenses de personnel, le budget des ressources humaines s'élevait, en 2017, à 3 728 877 €. Il a augmenté de 53 % par rapport à 2016.

A périmètre constant (hors intégration des personnels des éco-centres) l'augmentation constatée entre l'exercice 2016/2017 s'explique notamment par la refonte des grilles indiciaires, la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP), la création d'un poste de chef d'exploitation éco-centres au grade d'agent de maîtrise, et le glissement vieillesse technicité.

Les effectifs du SIREDOM au 31/12

	2013	2014	2015	2016	2017
Effectif total géré	45	44	48	48	87
Dont effectif rémunéré sur postes permanents	40	40	41	41	71
Dont titulaires et stagiaires	30	33	34	34	33
Apprentis	0	0	0	1	1
Emplois aidés	4	4	7	5	1
Accueil d'étudiants stagiaires (lycéens, universitaires, AFPA, en reconversion professionnelle)	4	4	12	20	15

Des mouvements internes et un redéploiement de certains postes avec une évolution des missions et fonctions ont été réalisés.

	2013	2014	2015	2016	2017
Catégorie A	6	7	9	7	6
Catégorie B	12	10	8	9	7
Catégorie C	27	18	31	32	74
Femmes	24	24	23	24	27
Hommes	21	22	25	24	60
Age moyen (ans)	37	35	31	36	42

La composition des effectifs, par catégorie et par sexe, est stable jusqu'en 2016 puis en 2017. On note cependant une légère diminution de la représentation de l'encadrement de catégorie A et B, ainsi qu'une modification notable de la parité homme/femme, ce qui est dû notamment au transfert des agents valoristes qui sont de catégorie C uniquement et en majorité des hommes.

L'une des règles fondamentales de la fonction publique est la régulation des recrutements par les seuils démographiques pour le recrutement de certains emplois. Le SIREDOM est tenu de respecter des seuils pour recruter certains cadres d'emploi ou grades pour adapter ses besoins de qualification aux caractéristiques administratives de sa structure. Les emplois concernés par le seuil d'habitant pour le recrutement sont :

- ▶ Certains grades de catégorie A ;
- ▶ Les emplois fonctionnels de détachement ;
- ▶ Les recrutements directs pour les agents non titulaires sur emploi fonctionnel.

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des politiques publiques du syndicat, celui-ci doit développer le recrutement d'agents de catégorie A. Or, les besoins du SIREDOM ne sont pas en adéquation avec les possibilités qui lui sont offertes pour recruter ces cadres A qui pourraient concourir au développement des politiques publiques et à l'atteinte des objectifs des lois Grenelle et de transition énergétique pour la croissance verte.

Le passage à un classement démographique du SIREDOM à plus de 80 000 habitants lui permettrait de répondre à cette contrainte.



Partie 2 - Les indicateurs économiques et financiers

La gestion des déchets a beaucoup évolué ces dix dernières années (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, lois Grenelle 1 et 2, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, etc.), ce qui a conduit à une approche économique de la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets plus complexe.

Les obligations réglementaires pour le rapport annuel concernent à la fois l'expression des dépenses et des recettes du service. Une connaissance fine des coûts de gestion des déchets et leur analyse comparée sont des éléments incontournables afin de suivre et maîtriser ces évolutions.

Chapitre 8 : Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets



Les modalités d'exploitation du service public sont importantes à retranscrire pour mettre en évidence le contexte de la collectivité, ses caractéristiques et ses marges de manœuvre.

Il est obligatoire de présenter, dans le rapport annuel, le montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat concourant au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés gérés par le service.

Il est par conséquent intéressant de mettre en exergue le type d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets, et les montants inhérents des prestations externalisées.

→ VIII.1 – Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Cet indicateur a pour vocation de mettre en avant les modalités d'organisation du service proposé aux usagers.

Population desservie et quantités de déchets collectés

	APPORTS DES COLLECTIVITÉS						Déchèteries	Total déchets des ST
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Collectes Sélectives	Déchets végétaux	Encombrants	Déchets des Services Techniques		
Population desservie	826 224	826 224	826 224	826 224	826 224	826 224	846 242	846 242
Tonnage	214 122	16 331	39 307	37 753	13 268	25 622	116 359	437 140
Kg/habitant	259	20	48	46	16	31	138	526
Kg/habitant (Données IDF 2015)	289	20	35	18	24	-	67	453
Écart/ratio IDF	-10,3%	-1,2%	+35,9%	+153,9%	-33,1%	-	+105,2%	+16,1%
Kg/habitant (Données Essonne 2015)	251	20	42	-	18	-	115	-
Écart/ratio Essonne	+3,2%	-1,2%	+13,3%	-	-10,8%	-	+19,6%	-

Chapitre 9 : Budget, coût du service et financement



La présentation du coût du service de façon globale et de son financement a pour vocation de rapprocher le coût aidé du service, des contributions versées par les usagers. Il donne une image du taux de couverture du financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

→ IX.1 – Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Indicateur IX.1.1 – Les dépenses de fonctionnement

La proportion de l'évolution des dépenses de fonctionnement est corollaire à l'évolution des recettes liées aux prestations de service. L'évolution des charges de personnel est liée à la reprise en régie directe d'un certain nombre d'équipements structurants sur le territoire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017
011 - Charges à caractère général	36 167 702 €	35 352 125 €	35 243 172 €	33 054 442 €	31 953 100 €	36 653 614 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 789 683 €	1 945 847 €	1 940 831 €	2 363 533 €	2 431 279 €	3 728 877 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 642 808 €	5 301 476 €	3 099 744 €	3 801 656 €	4 459 422 €	4 707 814 €
Total des dépenses de gestion courante	43 600 193 €	42 599 448 €	40 283 746 €	39 219 631 €	38 843 800 €	45 090 305 €
66 - Charges financières	501 960 €	452 066 €	383 992 €	427 644 €	412 881 €	420 623 €
67 - Charges exceptionnelles	238 302 €	1 139 893 €	483 186 €	1 888 608 €	88 518 €	363 339 €
Total des dépenses réelles	44 340 454 €	44 191 406 €	41 150 924 €	41 535 883 €	39 345 200 €	45 874 267 €
023 - Virement à la section d'investissement						
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 213 508 €	2 418 042 €	1 655 429 €	1 760 396 €	2 753 050 €	1 165 296 €
Total des dépenses d'ordre	1 213 508 €	2 418 042 €	1 655 429 €	1 760 396 €	2 753 050 €	1 165 296 €
Total Fonctionnement - Dépenses	45 553 962 €	46 609 448 €	42 806 353 €	43 296 279 €	42 098 250 €	47 039 562 €

Indicateur IX.1.2 – Les dépenses d'investissement

Le tableau comparatif ci-dessous des dépenses d'investissement atteste d'une politique volontariste par le SIREDOM en matière d'investissement sur le territoire.

Il s'agit au travers de cette politique d'investissement de répondre aux objectifs ambitieux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'évolution des dépenses réelles d'investissement marque le respect de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissements approuvé par délibération n°16.10.19/03 du 19 octobre 2016 portant approbation de l'actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissements pour la période 2015 – 2017 ainsi que des perspectives d'investissements pour la période 2018 – 2020.

Au titre des opérations 2017 figurent notamment :

- ▶ La réhabilitation du réseau d'éco-centres (Morangis (extension), Corbeil-Essonnes (suite à un incendie), Milly-la-Forêt, Saint-Pierre-du-Perray, Etampes) ;
- ▶ La réalisation d'éco-centres (Le Coudray-Montceaux, Etrechy, St-Germain-lès-Arpajon) ;
- ▶ La réalisation de deux éco-centres spécifiques déchets verts à Noisy-sur-Ecole et à Moigny-sur-Ecole ;
- ▶ Le démarrage des travaux de Montgeron et Amponville qui seront réceptionnés au 1er semestre 2018 ;
- ▶ L'acquisition de deux déchèteries mobiles neuves en vue de leur déploiement sur le territoire du SIREDOM ;
- ▶ Le renouvellement du parc de bennes, l'implantation de panneaux d'information électroniques sur le réseau écocentres, le déploiement de tablettes en vue de la gestion du haut de quai ;
- ▶ La poursuite du déploiement des équipements en apport volontaire sur le territoire du SIREDOM (plateformes écologiques d'apport volontaire et bornes aériennes nouvelle génération), le réseau comptant désormais 150 plateformes écologiques d'apport volontaire et près de 900 bornes aériennes nouvelle génération ;
- ▶ La réhabilitation de la plateforme de compostage Compost Sud Essonne comprenant notamment la sécurisation de ses accès et le raccordement en eau potable.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 012 €	2 013 €	2 014 €	2 015 €	2 016 €	2 017 €
20 - Immobilisations incorporelles	17 604 €	165 295 €	11 988 €	170 178 €	604 378 €	144 310 €
21 - Immobilisations corporelles	702 032 €	3 036 789 €	1 194 430 €	1 893 909 €	5 363 884 €	8 286 665 €
23 - Immobilisations en cours	570 375 €	689 075 €	1 805 575 €	3 341 551 €	5 611 458 €	8 597 070 €
Total des dépenses d'équipement	1 290 011 €	3 891 159 €	3 011 993 €	5 405 638 €	11 579 720 €	17 028 046 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	859 947 €	885 437 €	999 631 €	1 793 352 €	1 290 901 €	2 322 340 €
26 - Participations, créances rattachées					915 000 €	
27 - Autres immobilisations financières						15 285 €
Total des dépenses financières	859 947 €	885 437 €	999 631 €	1 793 352 €	2 205 901 €	2 337 625 €
Total des dépenses réelles	2 149 958 €	4 776 596 €	4 011 625 €	7 198 990 €	13 785 621 €	19 365 670 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 516 €	190 516 €	328 961 €	211 074 €	296 111 €	5 262 545 €
Total des dépenses d'ordre	190 516 €	190 516 €	328 961 €	211 074 €	296 111 €	5 262 545 €
Total Investissement - Dépenses	2 340 474 €	4 967 112 €	4 340 585 €	7 410 064 €	14 081 732 €	24 628 216 €

→ IX.2 – Le montant annuel global des recettes liées aux investissements et au fonctionnement du service

Indicateur IX.2.1 – Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2012. L'évolution des recettes de fonctionnement portent essentiellement sur les recettes liées aux produits de services (= facturation des collectivités adhérentes et artisans) ; une évolution desdites recettes liées à l'évolution du périmètre géographique du SIREDOM (les communes de l'Arpajonnais) ainsi que l'accroissement du taux de fréquentation des éco-centres.

Cette évolution est également liée au fait que durant l'année 2016, le réseau éco-centres était géré et exploité en délégation de service public pour une période de 6 mois. Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire gère et exploite le réseau à ses risques et périls et perçoit de ce fait la recette en découlant.

Il importe de préciser que la politique tarifaire du SIREDOM n'a pas évolué depuis 2015.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017
70 - Produits des services	39 000 268 €	38 634 657 €	36 142 840 €	36 436 180 €	35 965 379 €	40 859 432 €
73 - Impôts et taxes	49 713 €	469 €	1 €	- €	71 €	
74 - Dotations, subventions et participations	6 653 569 €	6 531 661 €	6 692 310 €	8 283 406 €	7 675 850 €	7 768 163 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 605 197 €	848 519 €	753 578 €	566 927 €	1 123 332 €	796 709 €
13 - Atténuation de charges	3 224 €	15 775 €	40 246 €	113 168 €	131 153 €	42 576 €
Total des recettes de gestion des services	47 311 971 €	46 031 081 €	43 628 975 €	45 399 681 €	44 895 786 €	49 466 880 €
77 - Produits exceptionnels	88 270 €	1 048 393 €	782 517 €	1 076 313 €	2 400 002 €	2 777 436 €
Total des recettes réelles	47 400 240 €	47 079 474 €	44 411 492 €	46 475 993 €	47 295 788 €	52 244 316 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 516 €	190 516 €	328 961 €	211 074 €	296 111 €	- €
Total Fonctionnement - Recettes	47 590 756 €	47 269 990 €	44 740 453 €	46 687 067 €	47 591 899 €	52 244 316 €

Indicateur IX.2.2 – Les recettes d'investissement

Le tableau comparatif ci-dessous met en exergue une nette évolution des recettes d'investissement, et plus particulièrement s'agissant des subventions d'investissement perçues au cours de l'année 2017.

Un emprunt anticipé a été contracté au cours de l'année 2017 pour une durée de 5 ans à taux fixe de 0,31 %.

Les financements externes ont considérablement évolué depuis 2016. Au titre des partenaires institutionnels, il importe de relever la Région Ile-de-France, l'AESN ainsi que le recours aux CEE pour le financement des travaux du réseau de chaleur.

Le travail réalisé auprès de ses partenaires institutionnels porte ses fruits avec une part de financement externe qui évolue de près de 30 % entre 2016 et 2017. C'est aussi la capacité du SIREDOM d'anticiper la mise en œuvre des exigences réglementaires qui permettent au syndicat de disposer un niveau de financement externe d'un tel niveau.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017
13 - Subventions d'investissement reçues	249 014 €	150 000 €	215 666 €	254 850 €	2 166 106 €	6 992 057 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		600 000 €	900 000 €	- €	2 000 000 €	6 000 000 €
21 - Immobilisations incorporelles	1 616 €					
23 - Immobilisations en cours	14 246 €	6 135 €	23 014 €			
Total des recettes d'équipement	264 876 €	756 135 €	1 138 680 €	254 850 €	4 166 106 €	12 992 057 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 675 837 €	1 789 901 €	708 390 €	2 051 907 €	5 724 252 €	4 834 291 €
27 - Autres immobilisations financières				15 285 €		
Total des recettes financières	1 675 837 €	1 789 901 €	708 390 €	2 067 192 €	5 724 252 €	4 834 291 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 213 508 €	2 418 042 €	1 655 429 €	1 760 396 €	2 753 050 €	6 427 841 €
Total des recettes d'ordre	1 213 508 €	2 418 042 €	1 655 429 €	1 760 396 €	2 753 050 €	6 427 841 €
Total Investissement - Recettes	3 154 220 €	4 964 078 €	3 502 499 €	4 082 439 €	12 643 407 €	24 254 190 €

→ IX.3 – Le financement du service public

		2014	2015	2016	2017
Apports des collectivités	Ordures ménagères	80,91 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €
	Encombrants	27,08 €	27,08 €	27,08 €	27,08 €
	Déchets des Services Techniques	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
	Déchets Végétaux	38,00 €	38,00 €	36,00 €	36,00 €
	Collecte sélective hors verre	80,00 €	76,00 €	76,00 €	76,00 €
	Verre	5,03 €	4,78 €	4,78 €	4,78 €
Apports en éco-centres	Inertes	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €
	Tout-venant enfouissable	94,00 €	94,00 €	94,00 €	94,00 €
	Tout-venant valorisable	94,00 €	94,00 €	94,00 €	94,00 €
	Plâtre	157,00 €	157,00 €	157,00 €	157,00 €
	Ferrailles	14,80 €	14,80 €	14,80 €	14,80 €
	Déchets Végétaux	33,00 €	33,00 €	36,00 €	36,00 €
	Cartons	14,80 €	14,80 €	14,80 €	14,80 €
	DDS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Charges fixes par habitant		7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €

Depuis 2015, les tarifs de traitement appliqués aux collectivités n'ont pas varié. Il en est de même pour les charges fixes.

→ IX.4 – Les Soutiens des Eco-Organismes

Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des états membres de l'UE de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Le statut d'éco-organisme agréé impose une conformité totale au cahier des charges réglementaires défini par l'État pour chaque filière. Le dossier d'agrément des candidats au statut d'éco-organisme est en général examiné par une commission consultative d'agrément représentative de l'ensemble des acteurs de la filière REP concernée. L'agrément est ensuite donné par décret ministériel pour une durée limitée et reconductible, durant laquelle l'éco-organisme devra faire preuve, auprès d'un censeur d'état, du Ministère de l'Écologie, et de la commission d'agrément, du fonctionnement conforme de ses opérations. Par cet agrément, les éco-organismes sont soumis à des obligations de moyens et de résultats.

Panorama des filières REP et de leurs principaux éco-organismes associés :

- ▶ Filières REP françaises en réponse à une directive ou à un règlement communautaire :

Eco-Emballages

Eco-Emballages est une entreprise privée créée en 1992 (sa création résulte du décret no 92-377 du 1^{er} avril 1992) dans le secteur du recyclage des emballages ménagers. C'est l'un des deux éco-organismes (avec Adelphe) agréés par l'État pour organiser, superviser et accompagner le recyclage des emballages ménagers en France. Elle fusionne avec Ecofolio en 2017 et prendra le nom de Citeo en 2018.

- ▶ Filières REP imposées par une réglementation nationale :

EcoFolio

Ecofolio est l'éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Ecofolio a été créé par 33 associés fondateurs, qui représentent les secteurs émetteurs de papiers visés par la réglementation.

Eco-Mobilier

Éco-mobilier est un éco-organisme créé en décembre 2011 pour la collecte et le recyclage du mobilier usagé. La loi « Grenelle II » institue l'application de la notion de « Responsabilité Élargie des Producteurs » (REP) aux éléments d'ameublement. Cette filière est financée par la mise en place de l'éco-participation à l'achat des meubles neufs depuis le 1^{er} mai 2013. Il organise la filière de collecte du mobilier usagé par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.

- ▶ Filières REP imposées par une directive européenne :

OCAD3E

OCAD3E (né de l'alliance des 4 éco-organismes en charges des appareils électriques et des lampes) est un éco-organisme agréé par arrêté du 24 décembre 2014 en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R543-182 et R543-183 du code de l'environnement.

Évolution des soutiens versés par les Eco-organismes :

Le tableau présenté ci-dessous reprend les soutiens calculés sur l'année d'exploitation. Ils diffèrent des soutiens effectivement perçus sur l'année civile puisque les modalités de versement sont glissantes.

Les soutiens Eco-emballages portent sur les soutiens financiers au recyclage, à la valorisation et à la communication. Ils sont versés sous la forme de 4 avances trimestrielles et d'un liquidatif versé en septembre de l'année n+1. Pour 2017, le liquidatif a été estimé au regard des tonnages valorisés sur l'exercice.

Le soutien EcoFolio est versé en fin d'année avec un décalage d'une année (n pour n-1). Pour 2017, celui-ci a également été estimé au regard des tonnages valorisés sur l'exercice.

Eco-organismes agréés	Filières	2014	2015	2016	2017
Eco-emballages	Emballages Ménagers	5 284 791 €	5 630 605 €	5 129 151 €	5 796 100 €
EcoFolio	Papiers graphiques ménagers	590 243 €	586 321 €	549 914 €	565 698 €
Eco Mobilier	Déchets d'éléments d'ameublement (issus des encombrants)	309 913 €	484 579 €	532 024 €	473 396 €
Eco Mobilier	Déchets d'éléments d'ameublement (issus des déchèteries)	230 359 €	178 254 €	192 829 €	156 853 €
Nespresso	Aluminiums expérimentaux		6 960 €	22 248 €	6 862 €
OCAD3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	17 353 €	84 711 €	101 238 €	105 697 €
TOTAL		6 432 659 €	6 971 430 €	6 527 403 €	7 104 606 €

Analyse de la variation entre 2017 et 2016

Eco-emballages

Globalement, les tonnages sortants du centre de tri des collectes sélectives ont augmenté en 2017 passant de 39 529 tonnes en 2016 à 40 713 tonnes. Les plastiques augmentent significativement du fait de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques. Le tonnage passe de 2 291 tonnes en 2016 à 3 816 tonnes en 2017 soit une progression de 1 525 tonnes soit + 67 %. Il est à noter également une progression des tonnages d'emballages ménagers recyclables (EMR) avec un tonnage qui progresse de 8 062 tonnes en 2016 à 10 015 tonnes en 2017 soit une évolution de + 24 %.

EcoFolio

L'augmentation de ce soutien s'explique par une augmentation mécanique du soutien à la valorisation énergétique des papiers résiduels du fait de l'augmentation de la population. Le soutien matière quant à lui baisse un peu du fait d'un tonnage moindre (12 613 tonnes en 2016 contre 9 196 tonnes en 2017) qui s'explique par un stockage des gros de collectivité sur le centre de tri en raison de difficultés rencontrées en sortie vers les exutoires en fin d'exercice.

Eco-Mobilier

En premier lieu, on observe que les tonnages d'encombrants collectés en porte à porte sont à la baisse (15 821 tonnes en 2016 pour 13 221 tonnes en 2017) alors qu'inversement les tonnages de DEA en déchèterie augmentent (374 tonnes en 2016 pour 1 146 tonnes en 2017).

Les taux conventionnels de DEA dans les flux de collecte éligibles aux soutiens financiers évoluent annuellement conformément à l'article 2.3.1 du contrat. Au 1^{er} janvier 2017, les taux ont évolué de la manière suivante : Porte à porte + 1 % (passage de 42 % à 43 %) et Eco-centres - 1 % sur le tout-venant (passage de 23 % à 22 %).

L'ensemble de ces éléments expliquent la baisse enregistrée en 2017.

Nespresso

En 2016, 3 lots de petits aluminiums ont été évacués du centre de tri pour 1 seul lot en 2017 du fait des modifications de la chaîne de tri afin d'augmenter le taux de captation des aluminiums classiques.

OCAD3E

Les tonnages de DEEE ont évolué pour passer de 1 663 tonnes en 2016 à 1 940 tonnes en 2017. A noter dans le même temps un soutien unitaire qui a évolué à la baisse entre 2017 et 2016 en passant de 60,86 €/t à 54,47 €/t.

Siredom

63 rue du Bois Chaland

91090 Lisses

01 69 74 23 50

contact@siredom.com

www.siredom.com

